

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 14 décembre 2016 à 9h30
« Les effets des réformes des retraites »

Document n° 4

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Analyse de l'impact sur les affiliés des différentes réformes
menées depuis 2010**

Cindy Duc, Les dossiers de la Drees n° 9, décembre 2016

Analyse de l'impact sur les affiliés des différentes réformes menées depuis 2010

Cindy DUC

Nous évaluons dans cet article les effets des réformes et de chacune des mesures qu'elles comportent. Nous analysons plusieurs indicateurs centraux pour les affiliés des régimes de retraite : les âges moyens de départ à la retraite, la durée passée à la retraite, la pension moyenne tous régimes et la pension cumulée sur le cycle de vie moyenne. Décomposer l'impact de chaque mesure permet de mieux appréhender les effets des divers paramètres mobilisables par le législateur que sont les bornes d'âges, la durée d'assurance requise, le niveau des pensions (via leur revalorisation ou via les valeurs d'achat et de service du point dans les régimes complémentaires en points), et les taux de cotisation. Les réformes menées entre 2010 et 2015, tout comme les autres modifications réglementaires réalisées sur la période, ont actionné ces différents leviers.

Ainsi, 21 scénarios ont été simulés (*cf.* premier article du présent Dossier). Chaque scénario fait varier une seule mesure à la fois (relèvement de l'âge d'ouverture des droits, allongement de la durée requise, écrêtement du minimum contributif...) excepté pour les régimes complémentaires, pour lesquels les modifications de la valeur d'acquisition, de la valeur de service du point et des taux de cotisation sont généralement conjointes et ne sont pas évaluées séparément ici.

Les différents leviers actionnés entre 2010 et 2015 ont un impact direct soit sur l'âge de départ, et donc sur la durée passée à la retraite, soit sur le niveau des pensions (tableau 1). Bien entendu, une modification de l'âge de départ s'accompagne aussi souvent d'une variation de la pension (à la hausse – par exemple si l'assuré a pu accumuler de nouveaux droits – ou bien à la baisse – par exemple *via* le taux de proratisation après un allongement de la durée requise sans nouveaux droits acquis). Nous assimilons cet effet à un impact indirect, dans le sens où ce n'est pas le paramètre principal visé par la mesure.

Dans les résultats présentés dans cet article, la nature de l'impact dépend pour partie de certaines hypothèses de simulation. Par exemple, les modifications réglementaires des régimes complémentaires ont un effet (simulé) uniquement sur le montant de la pension, dans la mesure où le modèle de comportement de départ à la retraite du modèle

TRAJECTOIRE est déterminé par la situation par rapport au taux plein (écart en nombre de trimestres) et non par le montant de pension espéré selon l'âge de départ à la retraite (cf. encadré 1, dans le premier article du présent Dossier). Par ailleurs, l'introduction des coefficients de solidarité et majorants suite à l'accord Agirc-Arrco de 2015 n'entraîne pas, dans les simulations, de modification du comportement de départ à la retraite (cf. la partie spécifique sur le sujet en fin d'article).

➤ **Tableau 1 • Les mesures simulées et leurs effets sur les mécanismes**

	Âge de départ à la retraite et durée passée à la retraite	Niveau des pensions
Ircantec 2008 (paramètres + surcote)		X
Réforme de 2010		
Fermeture départ anticipé pour les parents de 3 enfants dans la Fonction publique	X	Indirect
Départ anticipé pour carrières longues	X	Indirect
Relèvement de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans	X	Indirect
Relèvement de l'âge d'annulation de la décote à 67 ans	X	Indirect
ANI Agirc-Arrco 2011 (paramètres + droits familiaux)		X
Écrêtement du minimum contributif		X
Décret 2012 départ pour carrière longue	X	Indirect
ANI Agirc-Arrco 2013 (paramètres)		X
Réforme de 2014		
Allongement de la durée requise	X	X
Passage au 150h SMIC	X	Indirect
Liquidation unique régimes alignés	Indirect	X
Départ anticipé	X	Indirect
Revalorisation des pensions au 1 ^{er} octobre		X
CNAVPL 2014-2015		X
ANI Agirc-Arrco 2015 (paramètres + coefficients de solidarité et majorants + revalorisation en novembre)		X

Note : Une croix (« X ») désigne un impact direct attendu. Une absence de croix désigne une absence d'impact selon les hypothèses de simulation du modèle Trajectoire.

Les résultats sont présentés pour les générations 1950, 1960, 1970 et 1980²⁸ de façon à mesurer la montée en charge des réformes et leur impact à terme. Nous distinguons les effets selon le sexe mais également selon le quartile de salaire à 54 ans²⁹.

La réforme de 2010 a reculé les âges moyens de départ à la retraite de 1 an et demi

L'âge de départ à la retraite, et donc la durée passée à la retraite, a fortement été modifié par les réformes menées depuis 2010. Ainsi, la durée moyenne passée à la retraite diminue sous l'effet des réformes de 22 mois pour la génération 1980, dont 18 mois sont dus à la réforme de 2010 (figure 1). Sur l'ensemble des réformes, l'écart femme-homme est faible (un demi-mois) ; en revanche, la réforme de 2010 a eu un impact plus fort sur l'âge de départ des femmes (+20 mois contre +16 pour les hommes nés en 1980) alors que la réforme de 2014 a eu un impact plus fort sur l'âge de départ des hommes (+5,5 mois contre +3 mois pour les femmes).

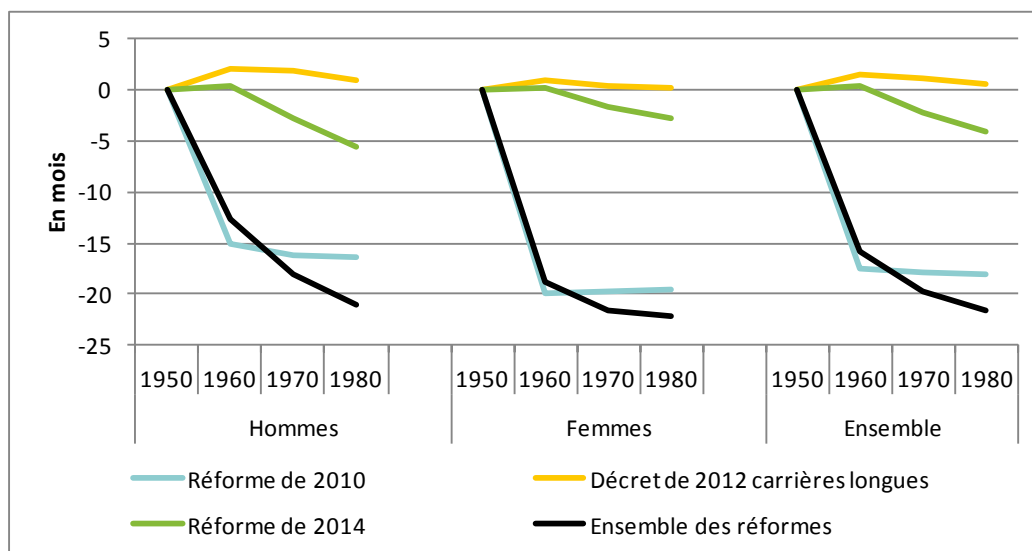
Pour la génération 1980, l'impact des réformes est similaire parmi les hommes et les femmes, avec plus de 96 % d'entre eux qui reculent leur âge de départ de 2 ans au plus (figure 2). En revanche, les hommes de la génération 1970 sont plus nombreux à avancer leur départ (3 %), partir à la même date (4 %) ou reculer leur départ de 1 an au plus (23 % contre 14 % pour les femmes). Cela est dû d'une part au dispositif carrières longues, qui continuent à profiter aux hommes, même s'ils sont de moins en moins nombreux à être éligibles, mais aussi au relèvement de l'âge d'ouverture des droits de la réforme de 2010, qui a un effet plus important pour les femmes (*cf. supra*).

La variation de la durée de la retraite est similaire entre les régimes de base et intégrés et les régimes complémentaires ; elle est de 21,5 mois pour la génération 1980.

²⁸ Pour alléger les présentations graphiques, les résultats sont présentés de façon agrégée. Les résultats exhaustifs sont reportés dans les Annexes 2 à 5.

²⁹ Les « quartiles de salaires à 54 ans » sont calculés à partir du salaire annuel (ou du revenu d'activité pour les indépendants) individuel médian entre 50 et 54 ans. Les personnes en dehors du marché sur cette période, et donc sans rémunération, sont regroupées dans une catégorie 'hors emploi à 54 ans' (encadré 1, article 1 du présent dossier).

➤ Figure 1 • Variation de la durée moyenne passée à la retraite sous l'effet des réformes – pour chaque réforme des retraites de 2010 à 2015

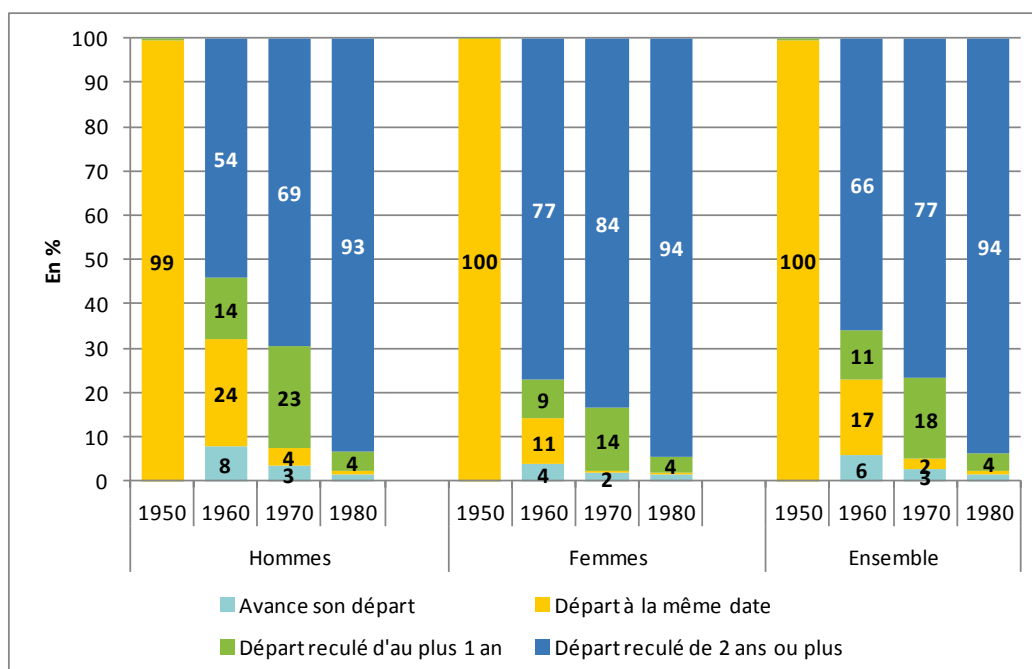


Lecture : La durée moyenne passée à la retraite des hommes de la génération 1980 diminue de 16,5 mois suite à la réforme de 2010, par rapport à la situation avant réforme.

Champ : Ensemble des retraités des générations 1950, 1960, 1970 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

➤ Figure 2 • Répartition de la variation de l'âge de départ à la retraite suite aux réformes des retraites de 2010 à 2015



Lecture : Par rapport à leur âge de départ simulé sous l'hypothèse de législation avant réforme, 93 % des hommes de la génération 1980 reculent leur âge de départ à la retraite entre de 2 ans ou plus sous l'effet des réformes depuis 2010.

Champ : Ensemble des retraités des générations 1950, 1960, 1970 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

Les femmes plus touchées que les hommes par le relèvement de l'âge d'ouverture des droits de la réforme de 2010

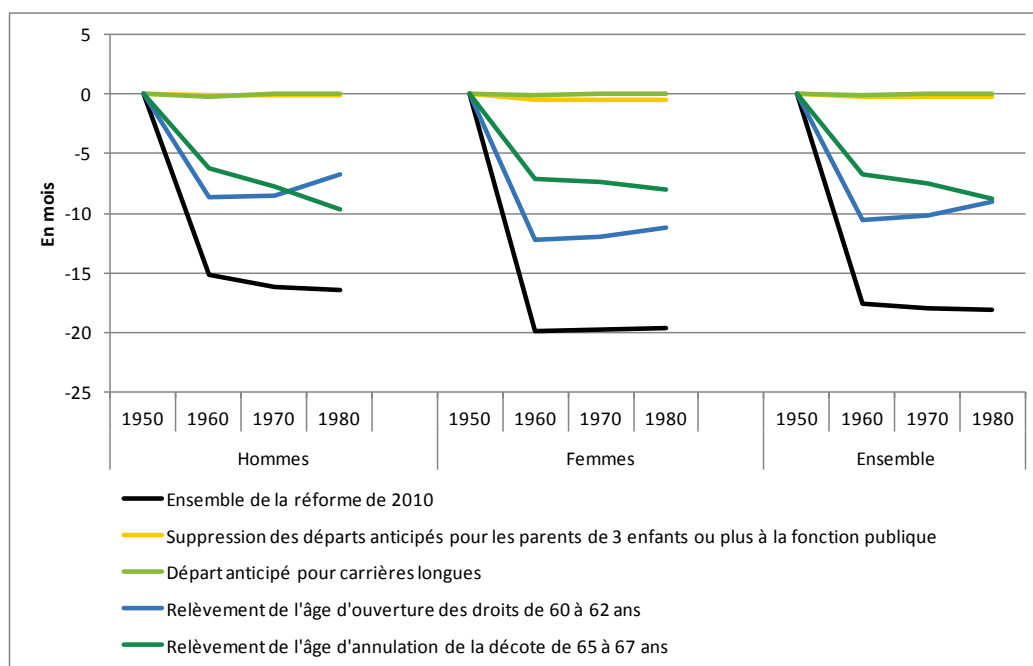
Les différentes mesures de la réforme de 2010 ont des effets différenciés entre les femmes et les hommes sur la durée passée à la retraite. Ainsi, le relèvement de l'âge d'ouverture des droits conduit les femmes à reculer leur âge de départ en moyenne de 1 an, soit 4 mois de plus que les hommes (figure 3). Près de quatre femmes sur dix partent à l'âge d'ouverture des droits avant réforme, quelle que soit la génération, alors que c'est le cas de seulement trois hommes sur dix pour les générations 1960 et 1970, et de deux hommes sur dix pour la génération 1980. Il faut cependant relativiser ces résultats puisque près de 10 % des hommes partent en départ anticipé pour carrière longue, avant l'âge d'ouverture des droits. Il n'est donc pas anormal que les femmes soient plus contraintes que les hommes face au relèvement de l'âge d'ouverture des droits.

L'impact du relèvement de l'âge d'annulation de la décote est un peu plus marqué pour les hommes que pour les femmes, notamment pour la génération née en 1980. Ce résultat peut surprendre, puisqu'on pourrait s'attendre, compte tenu des observations actuelles de départ à la retraite, à ce que les femmes soient plus contraintes par cette mesure. En effet, 23 % des femmes de la génération 1946 sont parties à la retraite à cet âge contre 11 % pour les hommes de cette génération, d'après l'échantillon interrégimes de retraités de 2012. Néanmoins, au fil des générations, cette proportion va s'inverser du fait d'une plus grande activité professionnelle des femmes qui leur permet de valider autant de trimestres que les hommes. De surcroît, les mères bénéficient de 8 trimestres par enfant dans le secteur privé, au titre de l'accouchement et de l'éducation³⁰ (Plouhinec, 2016). Ainsi, en l'absence de réformes des retraites depuis 2010, pour la génération 1980, 32 % des femmes seraient parties à la retraite à l'âge d'annulation de la décote, soit 65 ans contre 42 % pour les hommes. Les hommes deviennent donc plus sensibles à l'âge d'annulation de la décote au fil des générations.

Les deux autres mesures de la réforme de 2010 (suppression de la possibilité de départ anticipé pour les parents de trois enfants dans la Fonction publique et modification des conditions d'accès à la retraite anticipée pour carrière longue) ont un impact moyen plutôt faible sur la durée passée à la retraite (Annexes 2 et 3). On peut toutefois noter que les femmes ont en moyenne un demi-mois de durée de retraite en moins en raison de la suppression des départs anticipés pour les parents de trois enfants à la Fonction publique.

³⁰ La loi prévoit 4 trimestres au titre de l'accouchement et 4 trimestres au titre de l'éducation à partager entre le père et la mère. Dans nos simulations, les 8 trimestres sont accordés aux mères.

➤ Figure 3 • Variation de la durée moyenne passée à la retraite suite à la réforme de 2010 – par mesure



Lecture : La durée moyenne passée à la retraite des hommes de la génération 1980 diminue de 10 mois suite au recul de l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans instauré par la réforme de 2010.

Champ : Ensemble des retraités des générations 1950, 1960, 1970 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

Les hommes plus sensibles que les femmes à l'allongement de la durée requise prévu par la réforme de 2014

Parmi les différentes mesures de la réforme de 2014, l'allongement de la durée requise pour le taux plein est celle qui joue le plus sur la durée passée à la retraite. En moyenne, la durée passée à la retraite de la génération 1980 diminue de 4 mois sous l'effet de la réforme (figure 4).

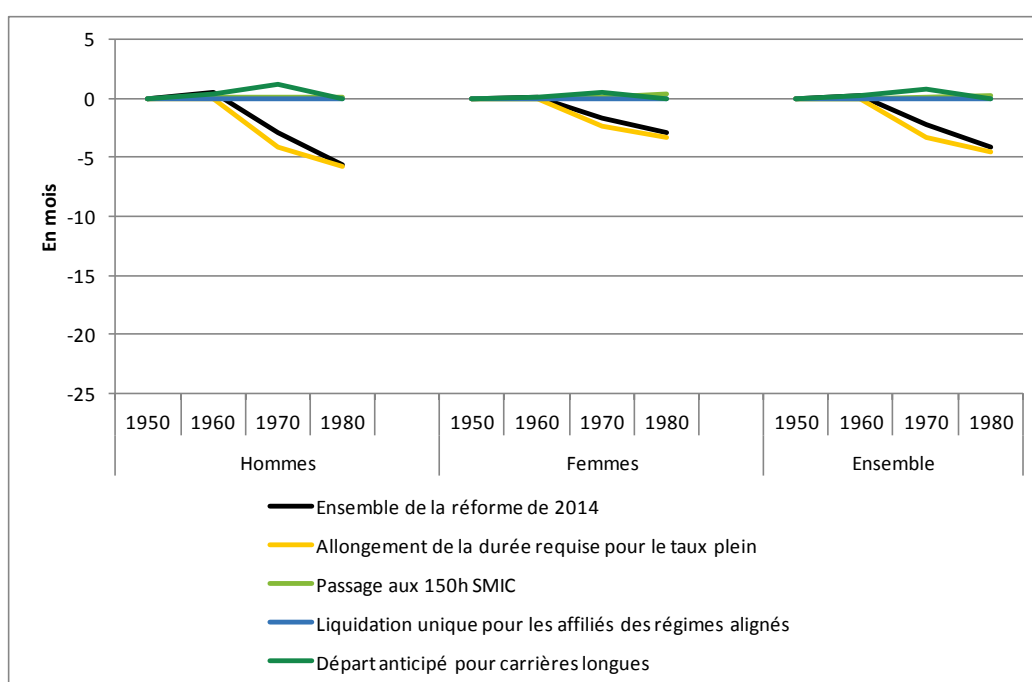
Les femmes sont légèrement moins touchées que les hommes (3 mois contre 5 mois pour la génération 1980) car elles valident plus de trimestres que les hommes (du fait de l'activité et des trimestres pour enfants). Elles bénéficient également un peu plus, en moyenne, du passage aux 150 heures smic pour la validation d'un trimestre, dans la mesure où elles travaillent plus souvent à temps très partiel ou dans des emplois précaires.

Les hommes bénéficient davantage en moyenne de l'assouplissement des conditions du dispositif de départ anticipé pour carrière longue prévu par la réforme de 2014, même si le gain moyen est très faible.

La dernière mesure de la réforme de 2014 ayant un impact sur la durée passée à la retraite concerne les polypensionnés des régimes alignés. En effet, la liquidation unique des régimes alignés consiste à mettre en commun les différentes parties de la carrière pendant lesquelles un assuré a été affilié au régime général, à la MSA salariés ou au régime des indépendants (RSI). Cette mise en commun s'applique sur les revenus (pour la validation

annuelle des trimestres et le calcul du salaire annuel moyen servant de base de calcul à la pension), les durées validées (écrêtement à 4 par an pour les trois régimes), les pensions (un seul régime versera la pension de retraite à l'affilié). Ainsi, la mise en commun des salaires peut entraîner un gain de trimestres pour les polypensionnés. En effet, si, pour une année donnée, un affilié a cotisé 1 trimestre à la CNAV et 1 trimestre à la MSA mais que ces revenus dans chacune des caisses étaient supérieurs à 150 heures smic alors il pourra éventuellement, avec la mise en commun des salaires, valider 3 trimestres de cotisation au lieu de deux initialement. Ce gain de trimestres lui permettra de pouvoir partir à la retraite 1 trimestre plus tôt. Cet effet est cependant marginal (Duc, 2012).

➤ **Figure 4 • Variation de la durée moyenne passée à la retraite suite à la réforme de 2014 – par mesure**



Lecture : La durée moyenne passée à la retraite des hommes de la génération 1980 diminue de 5,7 mois suite à l’allongement de la durée requise pour le taux plein instauré par la réforme de 2014.

Champ : Ensemble des retraités des générations 1950, 1960, 1970 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

Les affiliés à faible salaire plus touchés par la réforme de 2010 que ceux à salaire élevé

Au-delà des différences entre les femmes et les hommes, il est intéressant d’étudier la redistributivité verticale des réformes du point de vue de la durée passée à la retraite. Une mesure sera ici dite redistributive – en termes de redistribution verticale des plus aisés vers les moins aisés – si elle affecte relativement moins fortement les assurés à bas revenus que ceux bénéficiant de revenus élevés. Nous analysons donc l’impact des réformes selon le

niveau de revenu du travail entre 50 et 54 ans³¹, celui-ci étant fortement corrélé avec le niveau de la pension.

Pour la génération 1960, seule la réforme de 2010 a un effet différencié marqué selon les quartiles de salaires à 54 ans. Il apparaît que le relèvement des bornes d'âges a plus contraint davantage les personnes à faible revenu à décaler leur âge de départ que les personnes à revenu élevé : près de 18 mois pour le 1^{er} quartile des hommes et 21 mois pour celui des femmes contre 12 et 17 mois respectivement pour les derniers quartiles (Annexe 1). L'écart est plus élevé pour la génération 1980 puisque le 1^{er} quartile des hommes tout comme le 1^{er} quartile des femmes reculent leur âge de départ de 21 mois en moyenne alors que les assurés du quartile de salaire le plus élevé décalent leur départ de 12 mois pour les hommes et 16 mois pour les femmes (figure 5). Ces écarts sont notamment très importants suite au recul de l'âge d'annulation de la décote (*cf.* ci-après).

La catégorie 'Hors emploi', c'est-à-dire les personnes sans revenu du travail entre 50 et 54 ans, est encore plus touchée par la réforme de 2010 avec un décalage de l'âge de départ de presque 2 ans qui s'explique notamment par le relèvement de l'âge d'annulation de la décote³².

Pour cette catégorie, comme pour les personnes du 1^{er} quartile, le plus grand décalage est dû au fait que la majorité des personnes ont une carrière incomplète, ce qui les conduit à partir aux âges légaux – soit à l'âge d'ouverture des droits au titre de l'invalidité ou de l'inaptitude au travail, soit à l'âge d'annulation de la décote – pour bénéficier du taux plein, voire du minimum contributif. De plus, comme ces deux catégories sont souvent éloignées du marché du travail, le recul de 2 ans des âges légaux entraînent quasiment un recul identique de leurs âges de départ, dans la mesure où elles ne valident que peu de trimestres supplémentaires (ce qui est en partie une convention du modèle).

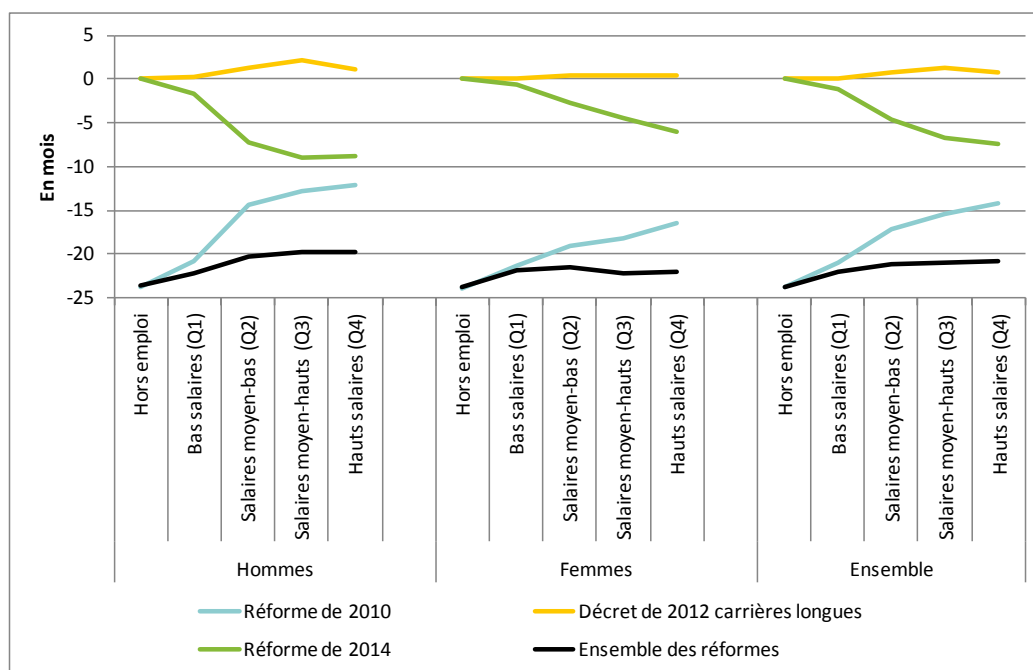
La réforme de 2014 n'a pas le même impact. Les personnes à revenus élevés ont beaucoup plus tendance à reculer leur âge de liquidation que les autres car elles peuvent plus fréquemment rester sur le marché du travail, et donc valider des droits supplémentaires. Cependant, les personnes à faibles revenus vont davantage subir un effet négatif sur la pension, du fait de la baisse de leur taux de proratisation (*cf.* ci-après).

On peut noter également que le dispositif de départ anticipé pour carrières longues concerne principalement les personnes à revenus intermédiaires, voire élevé. Si, du fait du critère d'âge de début de carrière (le dispositif ne concerne que des assurés ayant commencé à travailler avant 20 ans) le dispositif exclut une partie des assurés ayant fait des études longues (plus représentées dans le quartile de salaire élevé), il exclut également les personnes avec une carrière incomplète, qui sont nettement plus souvent présentes dans le quartile de salaire le plus bas.

³¹ Les quartiles de salaire sont calculés en prenant le salaire individuel médian entre 50 et 54 ans. Les personnes sans rémunération sur cette période sont regroupées dans la catégorie 'Hors emploi' (voir encadré 1 de l'article 1 de ce dossier).

³² Ce résultat découle pour partie des hypothèses du modèle dans la mesure où les personnes en dehors de l'emploi entre 50 et 54 ans sont supposées rester en dehors de l'emploi jusqu'à la retraite. Néanmoins, ces hypothèses sont confirmées empiriquement. Dans l'EIC 2013, 90 % des assurés nés en 1942 et 1946 et hors de l'emploi entre 50 et 54 ans restent hors de l'emploi après 55 ans.

➤ Figure 5 • Variation de la durée moyenne passée à la retraite suite aux réformes des retraites de 2010 à 2015 – par quartile de salaire à 54 ans – génération 1980



Lecture : La durée moyenne passée à la retraite des hommes de la génération 1980 appartenant au quartile de salaire le plus élevé diminue de 20 mois suite aux réformes des retraites mise en œuvre entre 2010 et 2015.

Note : Les quartiles de salaires pour les hommes et pour les femmes sont définis au sein de chaque sexe.

Champ : Ensemble des retraités des générations 1960 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

Un effet positif des réformes sur le montant moyen des pensions

Les réformes et modifications réglementaires intervenues entre 2010 et 2015 jouent sur le montant des pensions à la liquidation, soit directement – pour ce qui concerne par exemple les modifications paramétriques dans les régimes complémentaires, la baisse du taux de proratisation à durée de carrière inchangée via l’augmentation de la durée requise, etc. – soit indirectement – via le recul de l’âge de départ à la retraite (mesures d’âge, mesures de durée requise, départs anticipés, etc.) qui engendre une modification des droits à retraite accumulés. Ainsi, si le recul de l’âge de départ à la retraite apparaît à première vue comme une perte pour les assurés, dans la mesure où c’est d’autant moins de mois de pension perçus, le fait de rester quelques trimestres de plus sur le marché du travail se traduit, pour les individus proches du marché du travail, par des droits supplémentaires acquis (SAM éventuellement plus élevé, coefficient de proratisation plus favorable, points dans les régimes complémentaires) et donc une pension mensuelle plus importante, notamment dans les régimes complémentaires. À ce titre, l’augmentation des âges légaux de départ à la retraite a un effet positif sur la pension à la liquidation. À l’inverse, l’assouplissement des départs anticipés pour carrière longue conduit à avancer l’âge de liquidation et donc à une baisse de pension à la liquidation. Concernant l’augmentation de la durée requise, l’impact

est plus ambigu : d'un côté, on s'attend à une augmentation de la pension du fait du recul de la liquidation qu'elle engendre ; de l'autre, le taux de proratisation diminue pour les personnes ne pouvant pas prolonger leur activité pour contrebalancer cet effet.

L'indicateur utilisé ici est la pension relative, c'est-à-dire la moyenne sur la durée de la retraite³³ de la pension relative au salaire moyen par tête.

Toutes réformes confondues, la pension moyenne tous régimes relative augmente de 2,1 % pour la génération 1980 (figure 6, annexes 3 et 4). Les mesures qui jouent indirectement sur le niveau des pensions ont un effet plus fort en général, notamment les mesures d'augmentation des âges légaux.

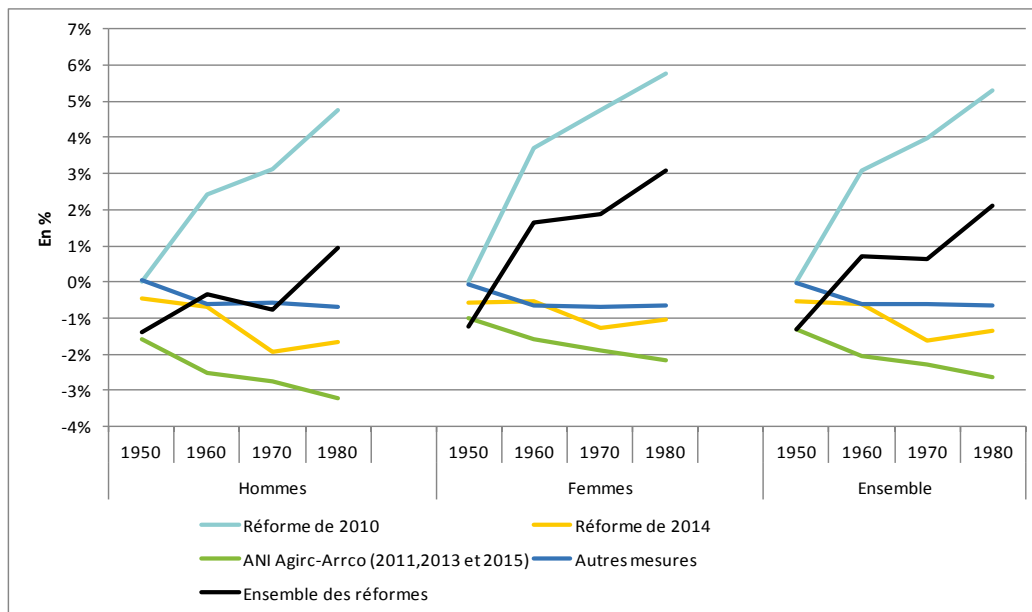
Cette augmentation de la pension moyenne relative est plus forte pour les femmes que pour les hommes (+3,15 % versus +0,9 %). Cela s'explique notamment par le fait que les femmes partant à l'âge d'ouverture des droits – population en général proche du marché du travail (hors invalides), et donc davantage susceptible de continuer à travailler en cas de report du départ à la retraite – sont proportionnellement plus nombreuses. Par ailleurs, la variation de la pension relative des hommes résulte de la combinaison d'une augmentation, pour certains, due au recul de l'âge de départ, mais aussi d'une baisse pour les hommes qui bénéficient des départs anticipés pour carrières longues (via le décret de 2012). Cette combinaison de deux effets contraires entraîne une augmentation de la pension plus faible pour les hommes que pour les femmes.

On constate cependant que 18 % des hommes et 16 % des femmes de la génération 1980 ont une perte de pension liée aux réformes supérieures à 5 % (figure 7). Si les départs anticipés pour carrières longues peuvent expliquer en partie cette perte pour les hommes, elle provient essentiellement de la catégorie 'Hors emploi'. En effet, 46 % des hommes et 33 % des femmes appartenant à cette catégorie subissent une perte de pension de plus de 5 % notamment à cause de l'allongement de la durée requise pour le taux plein qui diminue le taux de proratisation (et éventuellement le taux de liquidation), et donc la pension à la liquidation.

Les générations 1960 et 1970 ont une part d'hommes avec une perte de pension relative plus importante que la génération 1980 notamment du fait des départs anticipés pour carrières longues. Les hommes bénéficiant de ce dispositif avancent leur âge de départ à la retraite, ils accumulent moins de droits (par rapport au scénario sans réformes), la pension est donc plus faible.

³³ Soit la somme des pensions relatives au salaire moyen par tête (SMPT), divisée par la durée passée à la retraite en nombre de mois.

➤ **Figure 6 • Variation de la pension tous régimes relative, en moyenne sur la durée de retraite, suite aux modifications réglementaires mises en œuvre depuis 2010 – par génération**

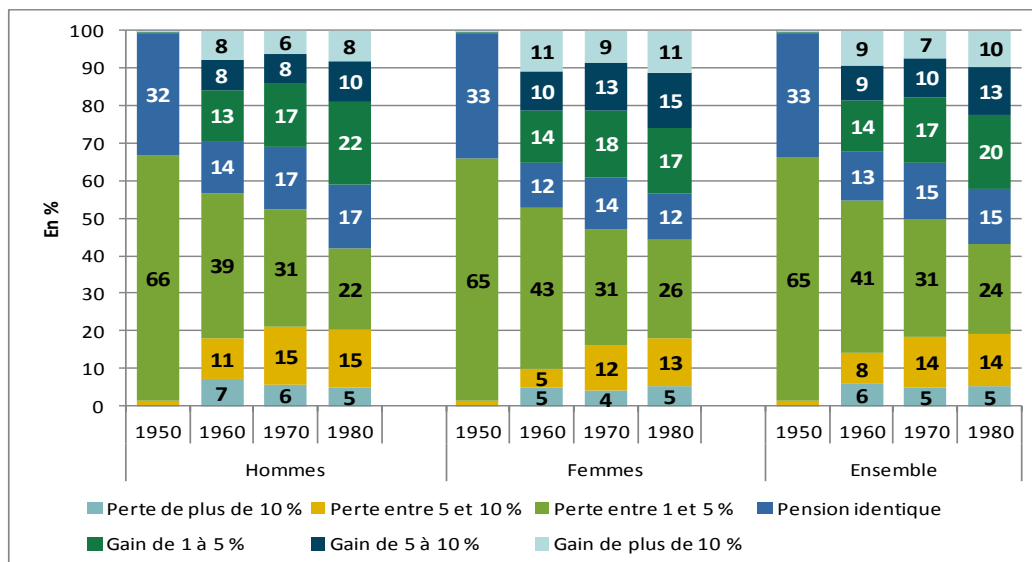


Lecture : La pension moyenne tous régimes relative des hommes de la génération 1980 augmente de 0,9 % suite à l'ensemble des modifications réglementaires mises en place depuis 2010.

Champ : Ensemble des retraités des générations 1950, 1960, 1970 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

➤ **Figure 7 • Répartition de la variation de la pension tous régimes relative suite aux réformes des retraites de 2010 à 2015**



Lecture : 8 % des hommes de la génération 1980 voient leur pension tous régimes à la liquidation augmenter de plus de 10 % par rapport à la situation avant réformes.

Champ : Ensemble des retraités des générations 1950, 1960, 1970 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

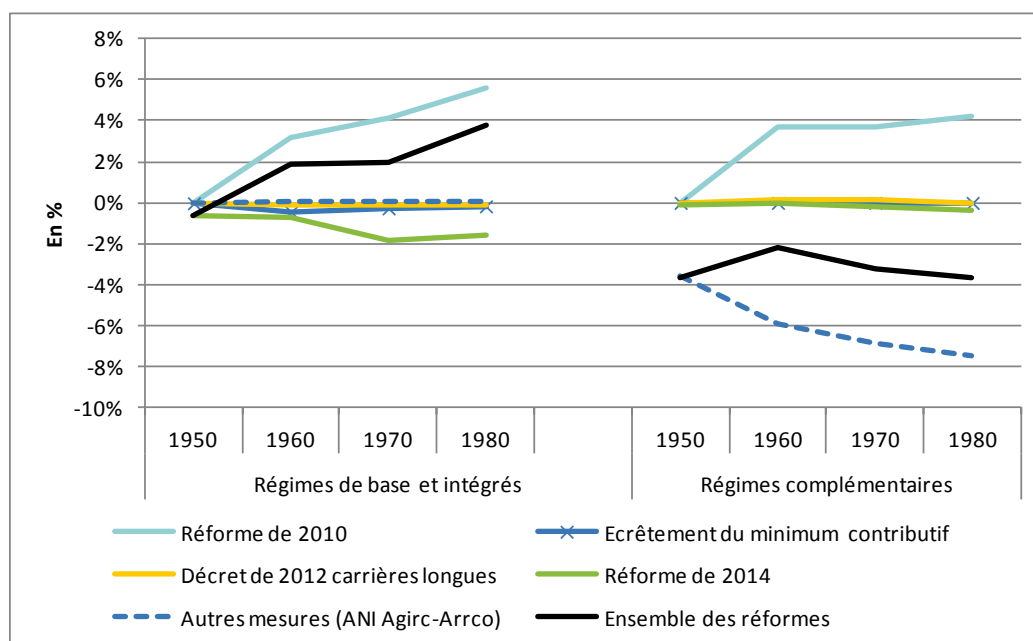
Les pensions relatives des régimes complémentaires fortement diminuées après les modifications réglementaires propres à leur régime

L'analyse par catégorie de régime (figure 8) montre que la pension relative des régimes de base ou intégrés augmente de 3,8 % en moyenne pour la génération 1980, alors que celle des régimes complémentaires diminue de 3,7 %.

La réforme de 2010 est celle qui a l'impact le plus fort sur la pension, et ce quel que soit le type de régime. Les pensions des régimes complémentaires sont positivement touchées par la réforme de 2010 (+4 %), cependant l'effet global de toutes les modifications réglementaires conduit à une baisse de pension relative de près de 4 % pour les affiliés de ces régimes. Cela est dû aux ANI de l'Agirc-Arrco et à la baisse du taux de rendement à l'Ircantec.

Ainsi, la pension des affiliés de l'Ircantec diminue à terme sous l'effet des réformes de près de 20 % (figure 9) dans la mesure où le régime a choisi en 2008 de diminuer son rendement de 27 %, et malgré l'augmentation des taux de cotisations. Les ANI Agirc-Arrco ont également un impact non négligeable sur les pensions de ces régimes. L'ANI de 2011 augmente la pension Agirc-Arrco de 4 % du fait des modifications du calcul du montant des majorations familiales, malgré leur plafonnement et la sous-indexation de la valeur de service du point de l'Agirc. L'ANI de 2013 a un impact positif à terme sur la pension puisque, malgré la sous-indexation de la valeur de service du point, les taux de cotisations ont été augmentés et le salaire de référence a lui aussi été sous-indexé, si bien que les générations les plus jeunes peuvent compenser la sous-indexation par un plus grand nombre de points cumulés. L'ANI de 2015 est celui qui affecte le plus la pension Agirc-Arrco puisqu'il prévoit une baisse du rendement du régime (sous-indexation de la valeur de service du point pendant 3 ans et augmentation du salaire de référence) et la suppression de la Garantie minimale de points (GMP) ce qui entraîne une perte sèche de pension pour les cadres affiliés à l'Agirc dont les revenus sont proches ou inférieurs au plafond de la Sécurité sociale. De plus, le coefficient de solidarité baisse la pension pendant les trois premières années de retraite pour les affiliés concernés ne décalant pas leur départ. Malgré la hausse des taux de cotisation, la pension relative moyenne diminue de 8,5 % pour la génération 1980.

➤ **Figure 8 • Variation de la pension relative moyenne suite aux réformes des retraites de 2010 à 2015 – par catégorie de régime**

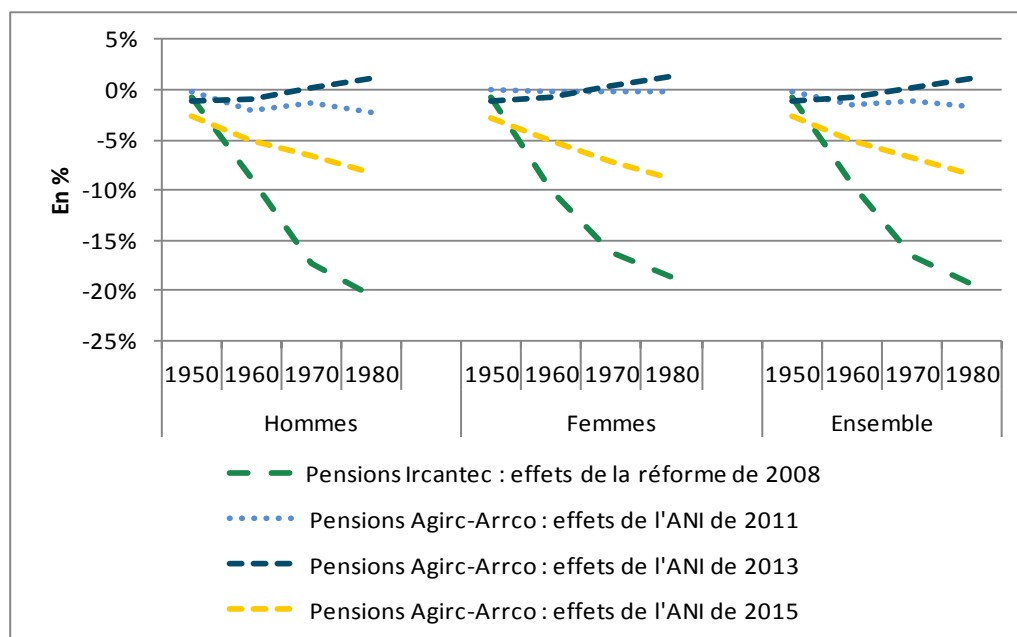


Lecture : La pension relative moyenne des régimes de base ou intégrés augmente de 3,8 % pour la génération 1980 suite à l'ensemble des modifications réglementaires mises en place depuis 2010.

Champ : Ensemble des retraités des générations 1950, 1960, 1970 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

➤ **Figure 9 • Variation de la pension relative moyenne dans chaque régime complémentaire, suite aux modifications réglementaires dans ces régimes**



Lecture : La pension relative moyenne du régime Ircantec diminue de 20,4 % pour les hommes de la génération 1980 affiliés à l'Ircantec suite aux décrets Ircantec de 2008.

Champ : Ensemble des retraités des générations 1950, 1960, 1970 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

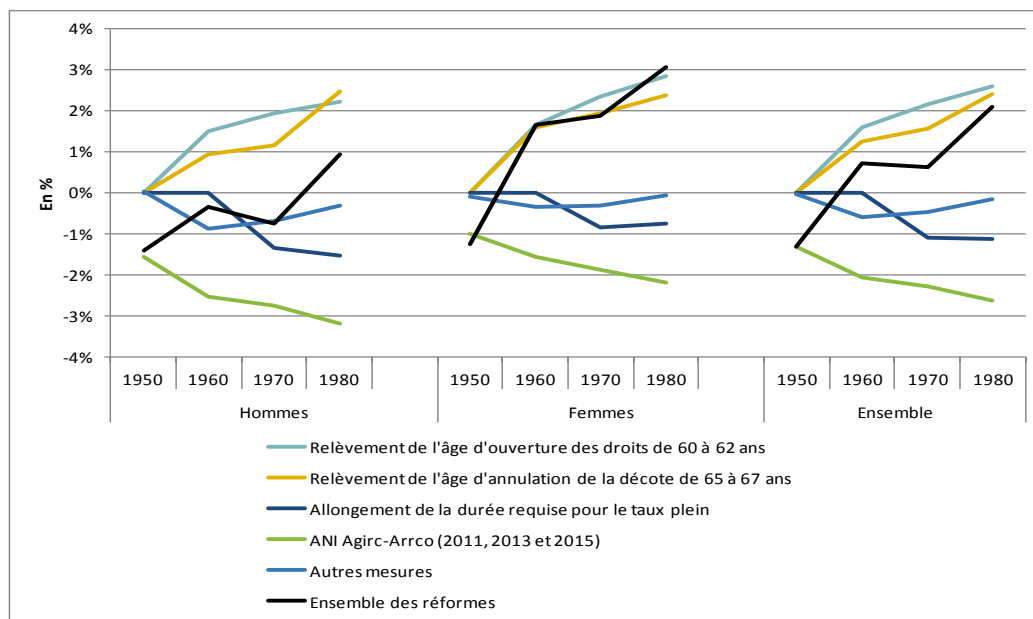
Les mesures de la réforme de 2010 augmentent la pension relative

Toutes les mesures de la réforme de 2010 ont un effet positif sur la pension relative. La suppression du dispositif de départ anticipé pour les parents de 3 enfants ou plus entraîne une hausse de la pension des femmes de 0,5 % en moyenne (Annexes 3 et 4) dans la mesure où les mères, principales bénéficiaires de ce dispositif, reculent leur date de départ à la retraite et prolongent donc leur carrière.

Le relèvement des bornes d'âges contribue le plus fortement à l'augmentation de la pension relative (figure 10). Le passage de l'âge d'ouverture des droits de 60 à 62 ans augmente les pensions des hommes de 2 % en moyenne et celles des femmes de plus de 3 % ; le passage de 65 à 67 ans de l'âge d'annulation de la décote augmente la pension relative de 1 à 2,5 % pour les hommes et de 1,5 à 2,5 % pour les femmes. Le relèvement de ces deux âges oblige les assurés à rester plus longtemps sur le marché du travail. Ainsi, pour ceux qui ne sont pas trop éloignés du marché de l'emploi, les mois ou trimestres supplémentaires leur permettent d'accumuler des droits supplémentaires dans les régimes de base, grâce à une augmentation du taux de proratisation et, éventuellement, un salaire de référence plus élevé, mais aussi dans les régimes complémentaires, via l'acquisition de points supplémentaires. Ainsi, la pension Agirc-Arrco augmente de 4 % pour les hommes et de 6 % pour les femmes sous l'effet de l'ensemble des réformes (figure 11).

Le dispositif de départ anticipé pour carrières longues a un effet neutre sur la pension relative. En effet, outre le relèvement des âges minima de départ anticipé qui suivent l'évolution de l'âge d'ouverture des droits, la réforme de 2010 permet aux personnes ayant travaillé avant 18 ans de bénéficier de ce dispositif. Malgré le resserrement des conditions, de nouvelles personnes sont éligibles.

➤ Figure 10 • Variation de la pension relative sous l'effet des diverses mesures prévues par les réformes – par mesure

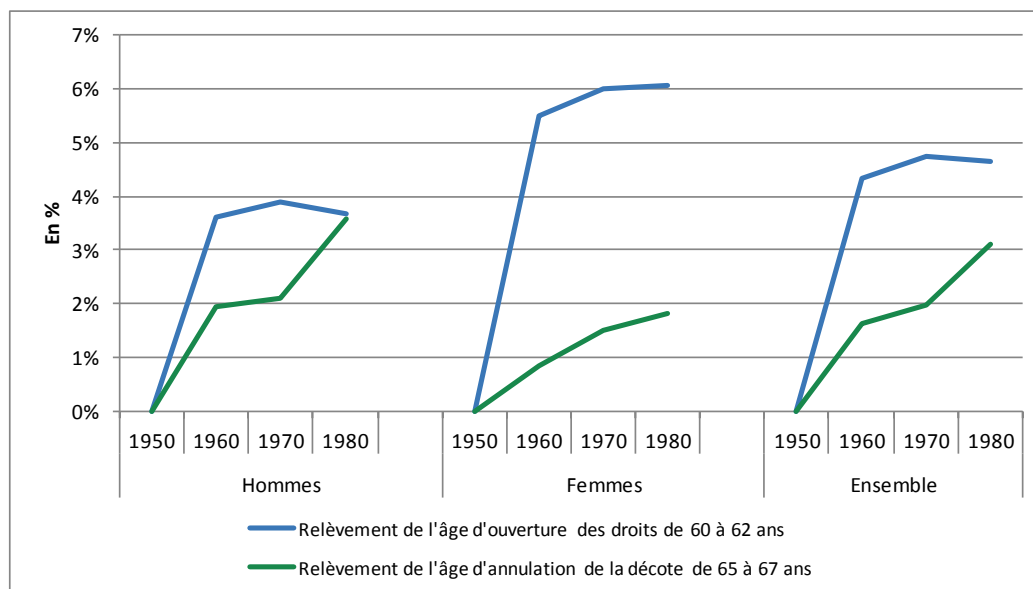


Lecture : La pension relative moyenne tous régimes des hommes de la génération 1980 augmente de 2,5 % suite au recul de l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans instauré par la réforme de 2010.

Champ : Ensemble des retraités des générations 1950, 1960, 1970 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

➤ Figure 11 • Variation de la pension relative moyenne Agirc-Arrco suite aux mesures d'âge de la réforme de 2010



Lecture : La pension relative moyenne Agirc-Arrco des hommes de la génération 1980 augmente de 3,6 % suite au recul de l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans instauré par la réforme de 2010.

Champ : Ensemble des retraités des générations 1950, 1960, 1970 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

Des effets plus faibles pour la réforme de 2014

Les différentes mesures de la réforme de 2014 ont des effets opposés sur la pension relative (Annexes 3 et 4). Le passage aux 150h smic pour la validation d'un trimestre permet aux personnes à faibles salaires de valider plus de trimestres et donc, s'ils ne partent pas plus tôt à la retraite, d'améliorer ainsi leur taux de proratisation, leur taux de liquidation et, ce faisant, leur pension relative. L'allongement de la durée requise a un effet négatif en moyenne pour les générations 1970 et 1980 (figure 10) : le décalage de l'âge de départ pour certains assurés permet d'accumuler de nouveaux droits, mais de façon insuffisante pour contrecarrer la perte de pension pour les assurés qui ne peuvent pas prolonger leur carrière. L'impact de cette mesure sur la pension de la génération 1980 est de l'ordre de -1,5 % à -0,7 % en moyenne selon le sexe.

La liquidation unique pour les affiliés du régime général et des régimes alignés diminue en moyenne de 0,1 % à 0,3 % la pension relative des femmes, notamment du fait du passage – dans le cadre de cette liquidation unique – à un mode de calcul annualisé du SAM pour tous les affiliés des trois régimes, alors que seuls ceux de la CNAV avaient ce type de calcul avant la réforme de 2014 : le calcul dans les deux autres régimes alignés était réalisé sur une base trimestrielle, plus favorable pour les assurés (cf. article 4 du présent Dossier).

Les modifications liées aux départs anticipés pour carrières longues, dans le cadre de la réforme de 2014, diminuent la pension relative des hommes mais de façon négligeable (-0,03 %).

La revalorisation des pensions au 1^{er} octobre, enfin, diminue la pension relative de 0,4 % à 0,5 % selon la génération.

L'effet global de cette réforme est compris entre -0,6 % pour la génération 1960 et -1,3 % pour la génération 1980.

Un impact globalement plus fort sur les bas niveaux de salaire

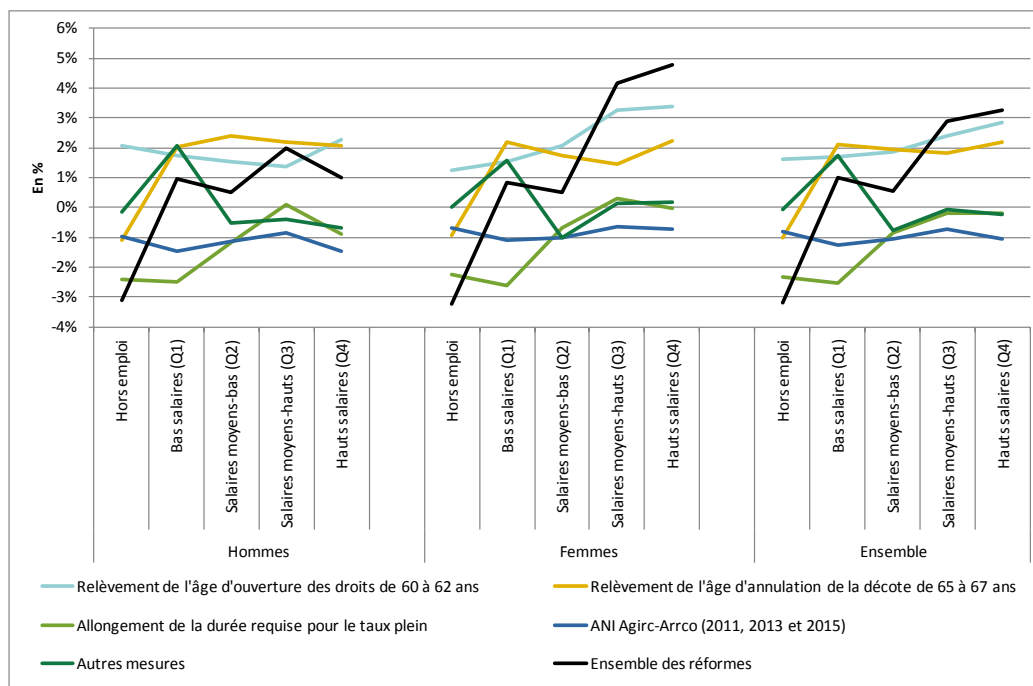
Les assurés à revenus faibles décalent davantage en moyenne leur âge de départ suite aux réformes que les assurés à plus hauts revenus, mais, en étant plus éloignés du marché du travail, ils ne compensent pas forcément ce recul de l'âge par l'acquisition de droits supplémentaires à retraite. L'éventuel gain de pension lié au recul de l'âge est donc plus important pour les personnes à revenus élevés que pour celles à revenus plus faibles, notamment pour les femmes (figure 12, annexes 3 et 4).

Pour les hommes à salaires moyens (Q2 et Q3), le dispositif de départ anticipé pour carrières longues amenuise cet effet, puisque pour les personnes concernées, la pension étant liquidée plus tôt, elle est de fait moins élevée.

Pour la génération 1980, les pensions sont plus faibles de 2,7 % pour les assurés de la catégorie 'Hors emploi' et de 0,4 % pour les salaires élevés (Q3 et Q4). L'allongement de la durée d'assurance ne conduit pas les personnes appartenant à la catégorie 'Hors emploi' à reculer leur âge de départ. Cependant, pour les personnes ne décalant pas leur liquidation, le taux de proratisation est automatiquement plus faible et la pension diminuée.

Les modifications réglementaires des régimes complémentaires ont un impact relativement similaire quel que soit le niveau de revenus.

➤ **Figure 12 • Variation de la pension relative moyenne tous régimes suite aux modifications réglementaires mises en œuvre depuis 2010 – par quartile de salaires à 54 ans – génération 1980**



Lecture : La pension relative moyenne tous régimes des hommes de la génération 1980 appartenant au dernier quartile de salaire augmente de 1 % suite à l'ensemble des modifications réglementaires mises en place depuis 2010.

Champ : Ensemble des retraités des générations 1960 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

Les réformes depuis 2010 diminuent les pensions cumulées sur le cycle de vie de 4,5 %

Les deux premiers indicateurs analysés donnent chacun une vision partielle de l'effet global des réformes. L'effet sur les âges de départ permet de mesurer leur impact sur la durée passée à la retraite, alors que la pension relative permet de mesurer l'impact sur la rente perçue. Cependant, il est nécessaire de compléter ces deux analyses par un indicateur permettant de rendre compte de l'effet des réformes sur la combinaison de l'indicateur d'âge/durée et de l'indicateur de pension relative. En effet, pour les personnes proches du marché du travail, un recul de l'âge de départ se traduit par une rente supérieure de par l'accumulation de droits supplémentaires. L'effet sur l'ensemble des rentes perçues sur la durée de la retraite est donc a priori indéterminé puisqu'elles perçoivent un montant plus élevé sur une durée plus courte.

On étudie donc dans cette partie la pension cumulée sur le cycle de vie afin de rendre compte de cette double dimension. Rappelons que cet indicateur reste malgré tout lui

aussi partiel, puisqu'il ne rend compte que de la situation financière des individus. Il ne vise pas à estimer le bien-être que les assurés retirent de leur période de retraite, en tenant compte par exemple d'une éventuelle préférence pour le loisir (qui ferait que les assurés valoriseraient davantage la durée de retraite que le montant de la pension). Ainsi, une personne qui retarde son départ à la retraite de 2 ans, et qui arrive à compenser la diminution de la période de versement de ses rentes de retraite par une augmentation de leur niveau sera considérée comme neutre vis-à-vis des réformes au regard de la pension cumulée sur le cycle de vie, même si elle ne l'est pas forcément en termes de bien-être. On ne tient pas compte ici du fait que les personnes qui prolongent leur activité auront en moyenne des revenus plus élevés que si elles avaient été à la retraite pendant la durée de cette prolongation d'activité.

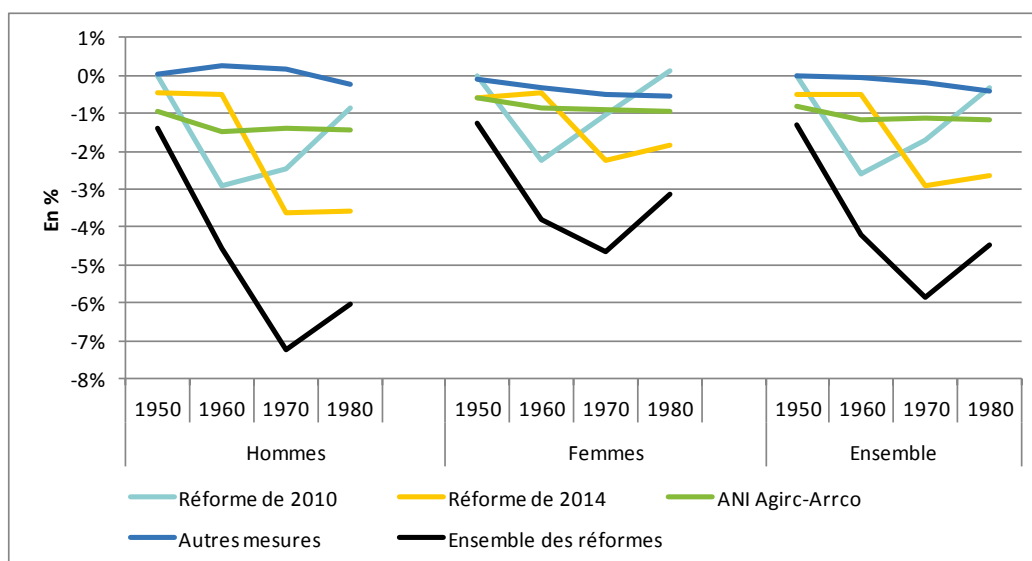
Alors que la pension moyenne relative augmente, la pension cumulée sur le cycle de vie (y compris coefficients de solidarité et majorants mis en place par l'ANI du 30 octobre 2015) diminue de 4,5 % en moyenne sous l'effet des réformes pour la génération 1980 (figure 13). Les hommes ont une perte plus forte que les femmes, 6 % contre 3 %. Ceci est dû au fait que les femmes ont d'une part un gain de pension mensuelle plus élevé (cf. supra) mais également une réduction de la durée passée à la retraite relativement plus faible en proportion de la durée totale. En effet, les femmes et les hommes reculent en moyenne leur date de liquidation d'environ 22 mois suite à l'ensemble des réformes de 2010 à 2015. Cependant, les femmes ont une espérance de vie plus longue, et une durée passée à la retraite supérieure. De ce fait, la durée passée à la retraite diminue proportionnellement plus pour les hommes. Par ailleurs, les femmes bénéficieront de l'augmentation de leur pension sur une période plus longue.

Les diverses réformes menées entre 2010 et 2015 entraînent une diminution de la pension cumulée sur la durée de la retraite dans la quasi-totalité des situations ; seules les femmes des générations les plus jeunes voient leur pension revenir à leur niveau précédent après la réforme de 2010, tout comme les hommes qui bénéficient des départs anticipés pour carrière longue, et les femmes et les hommes suite à l'ANI Agirc-Arrco de 2013 (Annexes 5 et 6).

Contrairement à ce qui s'observe pour les pensions relatives, une très faible part de femmes et d'hommes voit sa pension cumulée augmenter : 10 % des hommes et près de 16 % des femmes pour la génération 1960 et les suivantes (figure 14). Parmi les individus de la génération 1950, on constate que les deux tiers perdent entre 1 % et 5 % de pension. Ce résultat est principalement dû aux modifications de date de revalorisation dans les régimes de base mais également dans les régimes complémentaires, ainsi qu'à la sous-indexation des pensions à l'Agirc-Arrco, notamment celle de l'ANI de 2015.

La pension de retraite cumulée versée par les régimes complémentaires connaît une perte plus importante (figure 15) du fait des modifications réglementaires propres à ces derniers régimes. Suite aux réformes menées entre 2010 et 2015, la pension cumulée de la génération 1980 versée par les régimes de base ou intégrés diminue de 2,9 % en moyenne alors que la pension versée par les régimes complémentaires baisse de près de 10 %.

➤ Figure 13 • Variation de la pension moyenne tous régimes cumulée sur le cycle de vie suite aux modifications réglementaires mises en œuvre depuis 2010

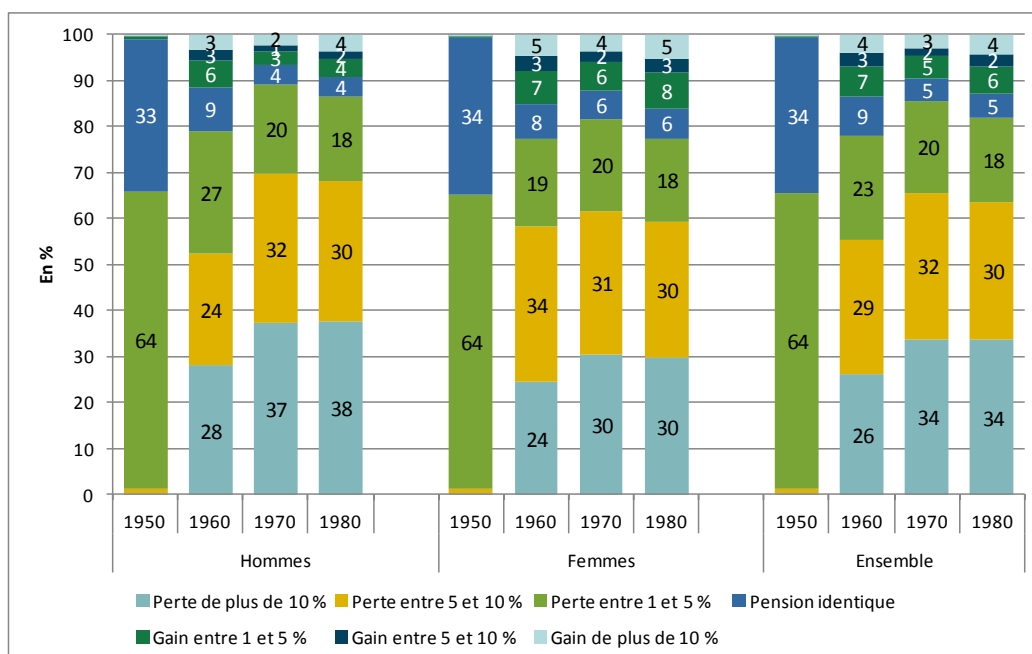


Lecture : La pension moyenne tous régimes cumulée sur le cycle de vie des hommes de la génération 1980 diminue de 6 % suite à l'ensemble des modifications réglementaires mises en place depuis 2010.

Champ : Ensemble des retraités des générations 1950, 1960, 1970 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

➤ Figure 14 • Répartition selon la variation de la pension tous régimes cumulée sur le cycle de vie suite aux modifications réglementaires mises en œuvre depuis 2010

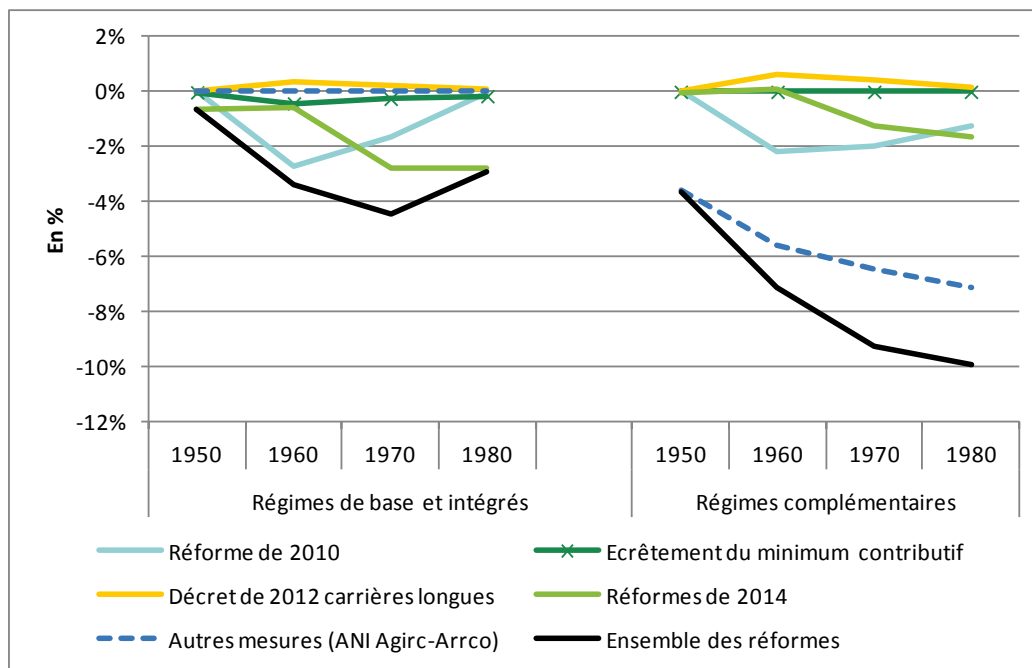


Lecture : 4 % des hommes de la génération 1980 voient leur pension tous régimes cumulée sur le cycle de vie augmenter de plus de 10 % sous l'effet des réformes depuis 2010.

Champ : Ensemble des retraités des générations 1950, 1960, 1970 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

➤ Figure 15 • Variation de la pension tous régimes cumulée sur le cycle de vie suite aux modifications réglementaires mises en œuvre depuis 2010 – par catégorie de régime



Lecture : La pension cumulée moyenne de la génération 1980 versée par les régimes complémentaires diminue de 10 % suite à l'ensemble des modifications réglementaires mises en place depuis 2010.

Champ : Ensemble des retraités des générations 1950, 1960, 1970 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

Les jeunes générations compensent, par l'accumulation de droits supplémentaires, le recul des bornes d'âge de la réforme de 2010 mais pas l'allongement de la durée requise

À la suite de la réforme de 2010, le décalage moyen de l'âge de départ est de l'ordre de 18 mois pour les générations 1960, 1970 et 1980. Cependant, la pension à la liquidation n'augmente que de 5,6 % pour la génération 1960 alors qu'elle augmente de 7,3 % pour la génération 1980. La génération 1980 passe en moyenne une année de plus à la retraite que la génération 1960. La combinaison de ces trois facteurs fait que les assurés de la génération 1960 voient leur pension cumulée diminuer de 2,5 % en moyenne, contre 0,3 % pour ceux de la génération 1980 (Annexes 5 et 6). Les femmes de la génération 1980 ont même une compensation parfaite puisque la pension sur la durée de la retraite augmente de 0,1 %. Leur espérance de vie étant plus élevée que les hommes, elles ont une durée de retraite plus longue et peuvent donc plus facilement compenser le recul de l'âge par des rentes plus élevées du fait de leur prolongation d'activité.

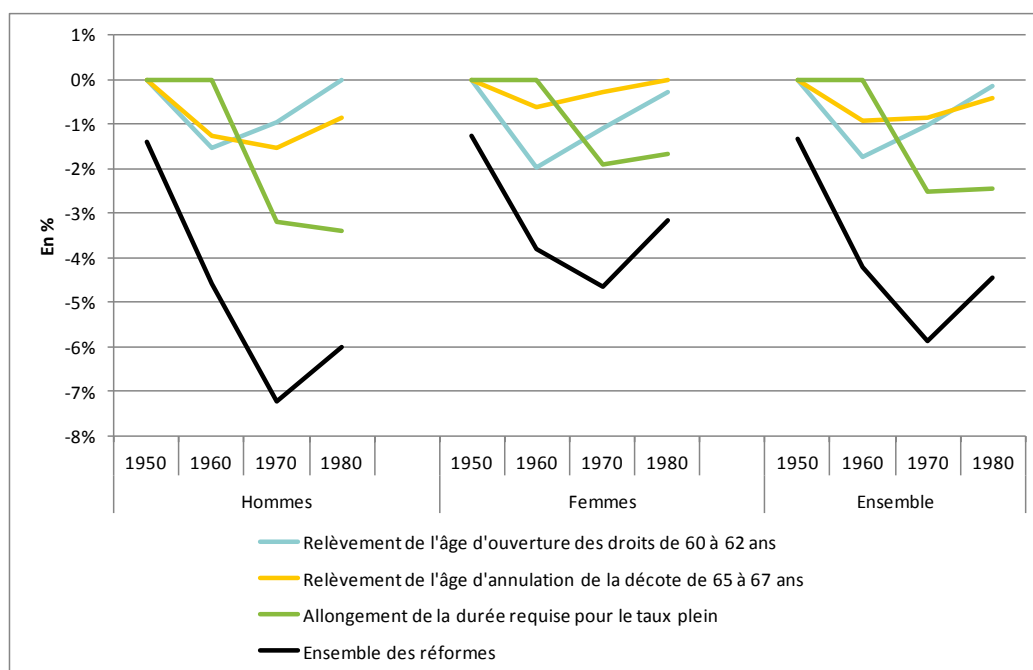
Pour les hommes, la compensation se fait intégralement concernant le recul de l'âge d'ouverture des droits mais pas pour le relèvement de l'âge d'annulation de la décote, notamment car les gains de pension associés à cette dernière mesure sont plus faibles.

Les femmes bénéficient par ailleurs d'une pension cumulée plus élevée suite à la suppression du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants et plus à la Fonction publique. Il faut rappeler que ce dispositif permettait aux parents de 3 enfants ou plus ayant effectué 15 années de service de partir à la retraite en bénéficiant de la législation de la génération ayant 60 ans. Le gain de pension mensuelle compense largement les années de versement perdues. La pension moyenne tous régimes cumulée sur le cycle de vie augmente ainsi de 0,4 % sur le champ de l'ensemble des assurés, alors que la modification ne concerne que les mères de 3 enfants ou plus fonctionnaires, c'est-à-dire une petite partie de ce champ.

Si le décalage de l'âge induit par la réforme de 2010 est quasiment compensé par des pensions plus élevées pour les générations les plus jeunes, ce n'est pas le cas de l'allongement de la durée d'assurance de la réforme de 2014, qui entraîne une diminution de la pension cumulée de 2,5 % pour la génération 1980 (figure 16). Rappelons que cette mesure a en effet également un effet direct à la baisse sur les pensions des assurés à carrières incomplètes, puisque celles-ci sont calculées au prorata de cette durée de référence.

Les autres mesures de la réforme de 2014 amplifient de 0,2 point la baisse de pension cumulée induite par l'allongement de la durée requise. Le décalage de la date de revalorisation de la pension des régimes de base au 1^{er} octobre diminue la pension cumulée de 0,4 % pour toutes les générations (Annexes 5 et 6). Le passage aux 150 heures SMIC a un effet croissant au fil des générations dans la mesure où il concerne la partie de la carrière postérieure à 2014. La pension cumulée augmente de 0,3 % en moyenne pour l'ensemble des assurés de la génération 1980. L'instauration de la liquidation unique pour les affiliés des régimes alignés a un effet relativement faible sur la pension cumulée (-0,1 % à terme), l'effet est d'ampleur décroissante au fil des générations dans la mesure où le principal paramètre touché par la LURA est le taux de proratisation qui est borné à l'unité pour les polypensionnés. Or, avec l'allongement de la durée requise à 172 trimestres, il est de moins en moins fréquent pour les assurés de dépasser l'unité. Enfin, l'élargissement des départs anticipés pour carrières longues augmente la pension cumulée des générations 1960 et 1970, pour lesquelles les hommes peuvent encore bénéficier de ce dispositif. En revanche son effet est nul sur la pension cumulée de la génération 1980, du fait de la très faible proportion d'assurés éligibles au dispositif.

➤ **Figure 16 • Variation de la pension moyenne tous régimes cumulée sur le cycle de vie – par mesure**



Lecture : La pension moyenne tous régimes cumulée sur le cycle de vie des hommes de la génération 1980 diminue de 0,8 % suite au relèvement de 65 à 67 ans de l'âge d'annulation de la décote, consécutif à la réforme de 2010.

Note : La courbe « ensemble des réformes » inclut également les autres mesures contenues dans les réformes de 2010 à 2015 (outre les trois qui sont spécifiquement représentées sur ce graphique). Voir les tableaux en annexe pour le détail des effets de ces autres mesures.

Champ : Ensemble des retraités des générations 1950, 1960, 1970 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

Les réformes depuis 2010 apparaissent anti-redistributives au regard de leur impact sur la pension cumulée

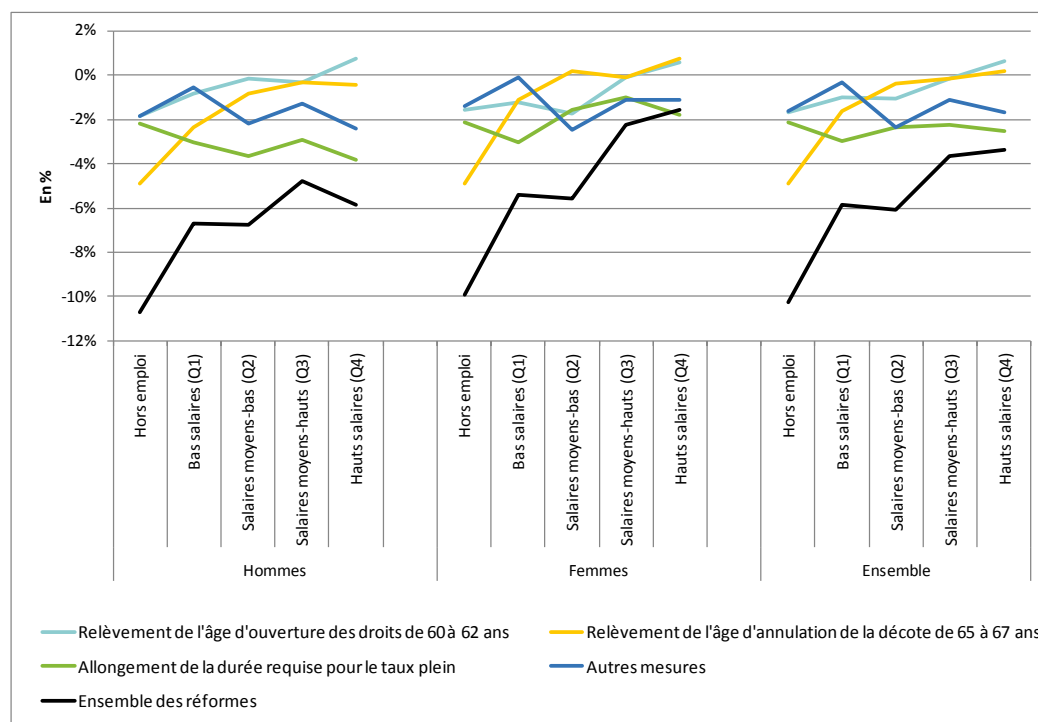
Les personnes en dehors de l'emploi après 50 ans, appartenant à la catégorie 'Hors emploi' dans le modèle, voient leur pension cumulée sur la durée de la retraite diminuer de plus de 10 % (figure 17), la réforme de 2010 jouant un rôle plus important que celle de 2014 (Annexes 5 et 6) dans la mesure où les deux années de report de départ à la retraite ne sont que très peu compensées par une rente plus élevée (24 mois de report pour une hausse de 5 % en moyenne de la pension relative).

La réforme de 2010 a un impact de moins en moins négatif sur la pension cumulée, le quartile de salaire augmentant, jusqu'à être totalement compensée voire surcompensée pour les femmes de la génération 1980 à revenus élevés (la pension à la liquidation des femmes du dernier quartile augmentant de plus de 9 %).

En termes de pension cumulée sur le cycle de vie, les mesures d'âge sont plus anti-redistributives – au sens de la redistribution verticale des plus aisés vers les plus modestes – que les mesures de durée (figure 17).

L'effet cumulé des différentes modifications réglementaires mises en œuvre en 2010 et 2015 apparaît au total comme anti-redistributif, dans la mesure où les personnes à revenus faibles ont une perte de pension cumulée plus importante que les personnes à revenus élevés. L'écart est plus fort au sein des femmes puisque la catégorie 'Hors emploi' voit, pour la génération 1980, sa pension diminuer de plus de 10 % alors que les femmes du dernier quartile ont une perte de 1,5 %. Les réformes menées ont donc conduit, d'un point de vue financier et en cumul sur toute la période de retraite, à de moindres pertes pour les personnes ayant un revenu élevé. Rappelons que ce constat est établi sous certaines hypothèses de comportements de fin de carrière, et en particulier que les personnes hors de l'emploi entre 50 et 54 ans ne reprennent pas d'activité par la suite³⁴.

➤ **Figure 17 • Variation de la pension moyenne tous régimes cumulée sur le cycle de vie suite aux modifications réglementaires mises en œuvre depuis 2010 – par quartile de salaires à 54 ans – génération 1980**



Lecture : La pension moyenne tous régimes cumulée sur le cycle de vie des hommes de la génération 1980 appartenant au quartile de salaire le plus élevé diminue de 6 % suite à l'ensemble des modifications réglementaires mises en place depuis 2010.

Champ : Ensemble des retraités des générations 1960 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

³⁴ C'est le cas pour 90 % d'entre elles selon l'EIC 2013.

Focus sur l'accord national interprofessionnel Agirc-Arrco du 30 octobre 2015

L'ANI Agirc-Arrco du 30 octobre 2015 comporte plusieurs volets. Le premier volet contient des modifications paramétriques de même nature que celles qui, depuis 1993, ont été conclues par les partenaires sociaux dans le cadre de la quinzaine d'accords qui se sont succédés. Elles ont principalement concerné l'harmonisation des régimes, les indexations des deux principaux paramètres que sont la valeur de service du point et la valeur d'acquisition du point, ou encore les taux de cotisations et taux d'appel. Le deuxième volet de l'accord concerne le changement de la date de revalorisation. Comme pour les régimes de base, une première modification de cette date avait eu lieu en 2004 pour passer du 1^{er} janvier au 1^{er} avril. L'ANI du 30 octobre 2015 prévoit une revalorisation des pensions au 1^{er} novembre.

L'ANI du 30 octobre 2015 comporte également l'instauration des coefficients de solidarité et majorants. Celle-ci va à l'encontre de l'harmonisation des règles entre régimes de base et complémentaires, en éloignant les règles appliquées dans les seconds de celles en vigueur dans les premiers. En effet, un assuré qui liquidera sa pension à taux plein (sans surcote) dans son régime de base se verra appliquer un abattement temporaire s'il ne décale pas son départ d'une année calendaire après son âge d'atteinte du taux plein par la durée. Autrement dit, un assuré de la génération 1980 qui aurait ses 172 trimestres requis à 63 ans pourra liquider sa pension CNAV à 63 ans à taux plein, mais devra attendre 64 ans pour avoir une pension à taux plein (c'est-à-dire sans décote viagère) et sans abattement temporaire à l'Arrco. S'il liquide sa pension Arrco à 63 ans, il se verra appliqué un abattement de 10 % pendant 3 ans, dans la limite de 67 ans. Le coefficient majorant est appliqué pour une année dès lors que l'assuré décale son âge de départ de 2 ans (10 %), 3 ans (20 %) ou 4 ans (30 %). Il existe cependant des dérogations à ce dispositif. Ainsi, ne sont pas concernés : les assurés partant à la retraite avec une décote, les assurés partant à la retraite à 67 ans, les assurés exonérés de CSG et les personnes liquidant leurs droits à taux plein au titre de certaines catégories (handicap notamment). Le dispositif doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pour les générations 1957 et suivantes.

Il est difficile d'anticiper quel comportement les affiliés de l'Agirc-Arrco vont adopter face à ces coefficients temporaires. Certains voudront ne pas subir d'abattement et donc décaler leur départ d'une année ; d'autres subiront l'abattement soit volontairement soit de façon contrainte. En effet, pour les personnes au chômage par exemple avant la retraite, la liquidation au régime général est obligatoire dès l'obtention du taux plein, ou du moins les allocations chômage cessent d'être versées à cette date. Dès lors, pour ces individus, une pension même abattue sera toujours préférable. Il est tout aussi délicat de déterminer quels sont les assurés qui chercheront à bénéficier du coefficient majorant.

Après une étude de la DREES effectuée pour le Conseil d'orientation des retraites (document 5 de la séance du 13 avril 2016) dans laquelle deux hypothèses polaires de comportement étaient testées, et des analyses sur cas types (document 4 de la séance précitée), le COR a décidé, pour ses projections de 2016, de retenir l'hypothèse qu'aucun décalage de départ n'aurait lieu par rapport aux comportements simulés avant mise en

application des coefficients temporaires dans les régimes complémentaires³⁵. Nous avons retenu cette même hypothèse dans cette étude. Ainsi, tous les assurés concernés par le coefficient de solidarité ont leur pension abattue de 10 % pendant 3 ans et au plus jusqu'à 67 ans, ou de 5 % si la personne est éligible à un taux de CSG réduit³⁶. Cela représente 45 % de la génération 1960, 38 % de la génération 1970 et 31 % de la génération 1980 (figure 18). Pour quasiment la moitié d'entre eux cette hypothèse n'est pas forte. En effet, les personnes concernées par le coefficient de solidarité mais qui se situent hors de l'emploi au moment du taux plein seront contraintes de subir l'abattement temporaire. Pour les individus appartenant aux catégories encore en emploi et concernées par le coefficient, la question peut se poser. L'effet réel dépendra de la perte financière que ces individus sont prêts à accepter, de leur envie et de leur capacité à rester en emploi, ainsi que de tous les autres critères, non observables, qui peuvent entrer en compte lors du départ à la retraite (départ du conjoint, santé, préférence pour le loisir, pénibilité ou à l'inverse intérêt du poste occupé...).

En outre, dans la simulation, les coefficients majorants ne sont appliqués qu'aux assurés qui partent à la retraite 2, 3 ou 4 ans plus tard que leur âge de taux plein dans le scénario avant l'instauration de ces coefficients. Il s'agit donc par construction d'un pur effet d'aubaine.

Avec cette hypothèse de comportement vis-à-vis du coefficient de solidarité, la pension moyenne tous régimes cumulée sur le cycle de vie diminue sous l'effet de l'ANI de 2015 de 1,4 % pour la génération 1980 (figure 19), avec une baisse plus forte pour les hommes (-1,7 %) que pour les femmes (-1,2 %). Ce sont surtout les modifications des paramètres du régime qui entraînent cette baisse. L'ANI de 2015 prévoit en effet, une hausse des taux de cotisations mais aussi une sous-indexation de la valeur de service du point pendant 3 ans, une augmentation de la valeur d'acquisition des points et aussi la suppression de la garantie minimale de points (GMP). L'écart entre les hommes et les femmes s'explique quant à lui par la part des régimes complémentaires dans la pension totale, plus élevée en moyenne pour les hommes que pour les femmes.

Au-delà de l'impact sur la pension tous régimes, l'effet sur la seule pension Agirc-Arrco est plus élevé. Les affiliés de la génération 1980 de ces deux régimes complémentaires voient leur pension cumulée sur le cycle de vie diminuer de 8,5 % en moyenne du fait de l'accord (figure 20, avec un écart de 1 point de pourcentage entre les hommes et les femmes. Là encore, la modification des paramètres des régimes diminuent bien plus la pension cumulée que les coefficients de solidarité.

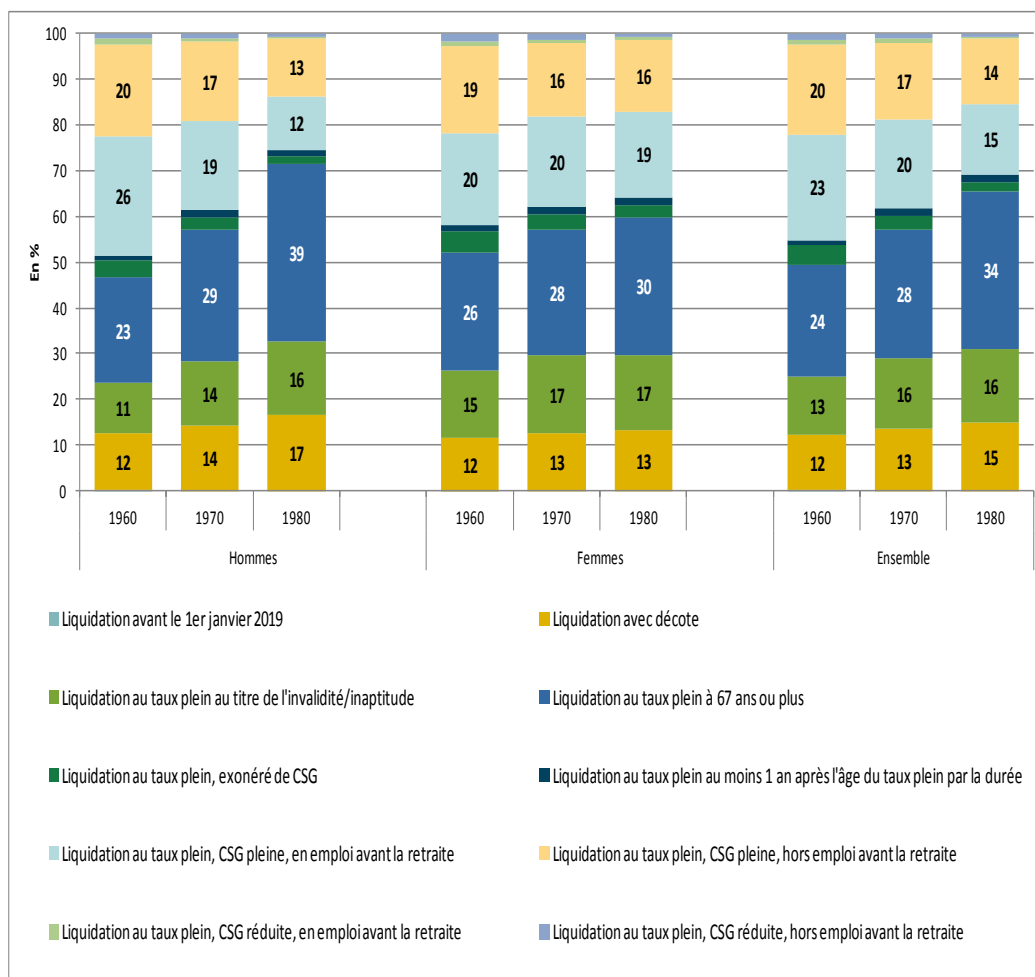
L'accord Agirc-Arrco de 2015 touche plus fortement les assurés à revenus élevés pour la génération 1960 (figure 21), notamment car la sous-indexation de la valeur de service du point est très peu compensée par la hausse des taux de cotisations. En revanche, pour la

³⁵ Rappelons que, sous ces hypothèses, certains assurés repoussent déjà leur départ à la retraite au-delà du taux plein, pour bénéficier de la surcote dans les régimes de base ou pour d'autres raisons.

³⁶ Le taux de CSG est imputé en tenant compte du montant de la pension avant application du coefficient de solidarité et du seuil d'exonération de la CSG. Les probabilités conditionnelles selon le montant de la pension d'être exonéré de CSG ou d'avoir un taux réduit ont été estimées sur le flux des retraités 2012, à partir de l'EIR 2012. Ces chiffrages ne prennent pas en compte les modifications de barème prévues dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017.

génération 1980, c'est le 1^{er} quartile des hommes comme des femmes qui a la plus forte baisse de pension. Les assurés de la génération 1980 avec des salaires élevés sont moins touchés car ils ont pu accumuler plus de points grâce à la hausse des taux de cotisation. Celle-ci concerne uniquement la partie du salaire au-delà du plafond de la Sécurité sociale, donc les assurés avec des salaires élevés.

➤ **Figure 18 • Répartition selon le type de départ à la retraite avant l'ANI Agirc-Arrco du 30 octobre 2015**

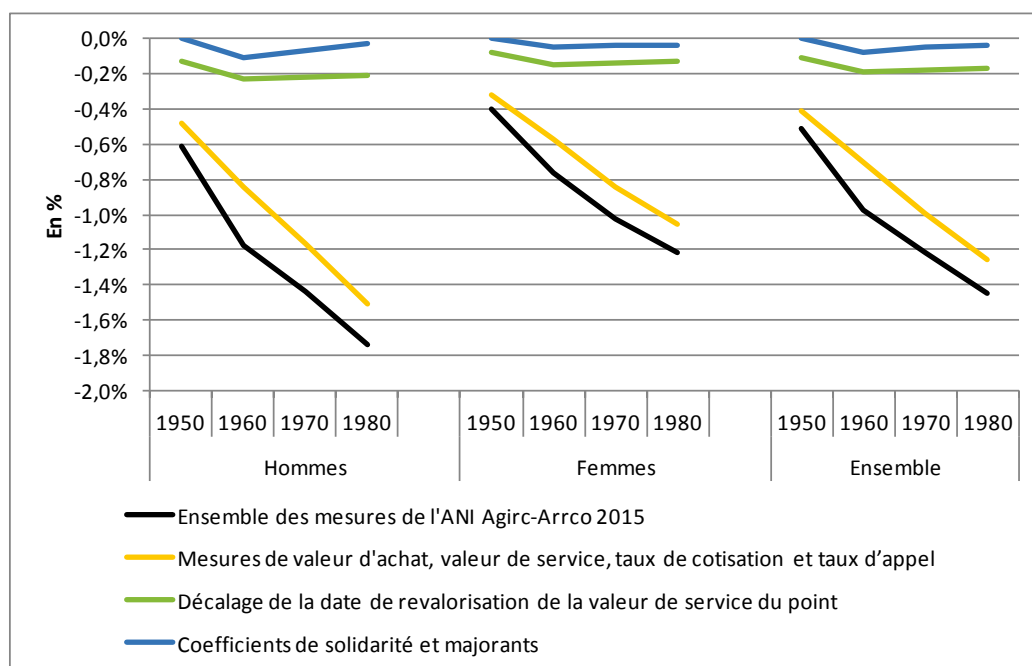


Lecture : 17 % des hommes affiliés à l'Agirc-Arrco de la génération 1980 liquident leur pension avec une décote.

Champ : Ensemble des retraités affiliés à l'Agirc-Arrco des générations 1960, 1970 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

➤ **Figure 19 • Variation de la pension moyenne tous régimes cumulée sur le cycle de vie suite à l'ANI Agirc-Arrco de 2015 – par mesure**

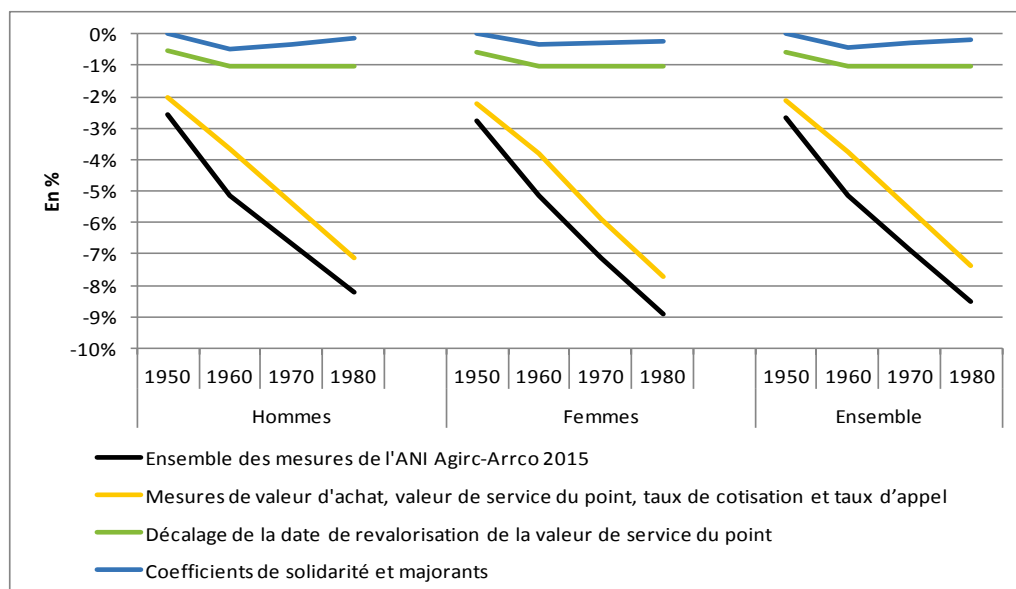


Lecture : La pension moyenne tous régimes cumulée sur le cycle de vie des hommes de la génération 1980 diminua de 1,7 % suite à l'ANI Agirc-Arrco du 30 octobre 2015.

Champ : Ensemble des retraités des générations 1950, 1960, 1970 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

➤ **Figure 20 • Variation de la pension moyenne Agirc-Arrco cumulée sur le cycle de vie suite à l'ANI Agirc-Arrco de 2015 – par mesure**

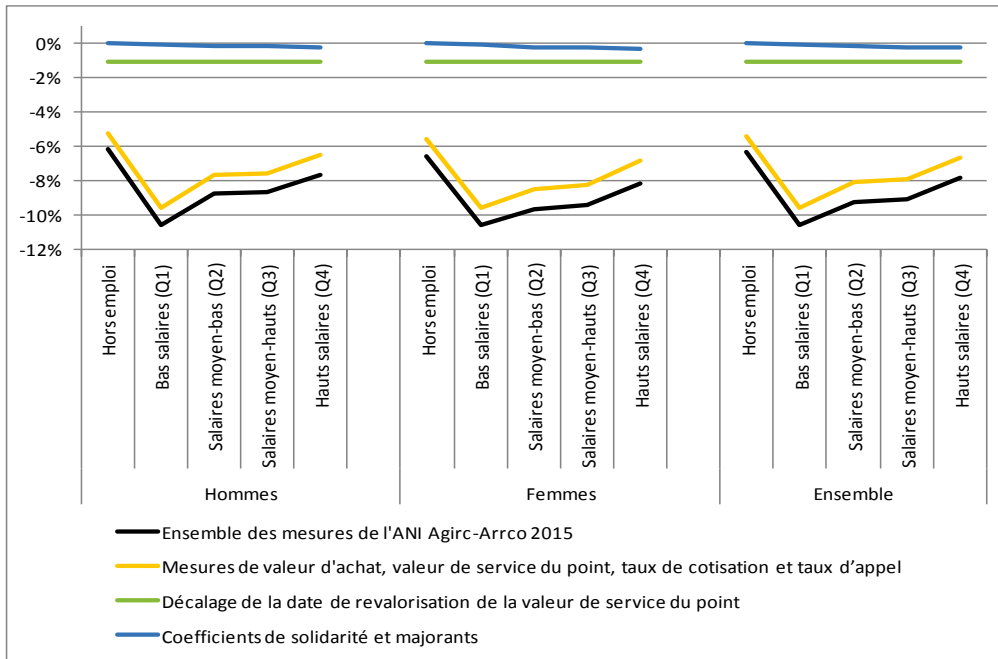


Lecture : La pension moyenne Agirc-Arrco cumulée sur le cycle de vie des hommes de la génération 1980 diminua de 8,2 % suite à l'ANI Agirc-Arrco du 30 octobre 2015.

Champ : Ensemble des retraités affiliés à l'Agirc-Arrco des générations 1950, 1960, 1970 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

➤ Figure 21 • Variation de la pension moyenne Agirc-Arrco cumulée sur le cycle de vie suite à l'ANI Agirc-Arrco de 2015 – par quartile de salaires à 54 ans – génération 1980



Lecture : La pension moyenne Agirc-Arrco cumulée sur le cycle de vie des hommes de la génération 1980 appartenant au dernier quartile diminue de 7,6 % suite à l'ANI Agirc-Arrco du 30 octobre 2015.

Champ : Ensemble des retraités affiliés à l'Agirc-Arrco des générations 1960 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

Les réformes et modifications réglementaires mises en œuvre entre 2010 et 2015 reculent l'âge de départ des assurés de la génération 1980 de 22 mois en moyenne et réduisent la pension cumulée sur le cycle de vie de cette génération de 4,5 %. Elles apparaissent, au regard de ce dernier indicateur, comme anti-redistributives entre catégories de salaires, puisque les assurés à revenus élevés ont une baisse de pension cumulée relativement moins importante que les assurés à faibles salaires. En revanche, la baisse de pension cumulée induite par l'ensemble de ces modifications réglementaires est deux fois moins importante pour les femmes que pour les hommes.

Cet article a analysé les mesures réglementaires mises en œuvre entre 2010 et 2015. Les réformes menées ont usé de tous les leviers permettant de modifier les âges de départ à la retraite et le niveau des pensions, leur évaluation peut donc donner une vision globale des effets à attendre de ces leviers.

Ainsi, cette étude montre que les mesures d'âge touchent fortement la durée passée à la retraite mais permettent une accumulation supplémentaire de droits pour les assurés encore en emploi en fin de carrière, entraînant ainsi une diminution atténuée, en moyenne, de la pension cumulée sur le cycle de vie (tableau 2). Elles apparaissent cependant anti-redistributives – en termes de redistribution verticale entre les plus aisés et

les plus démunis – puisque les bas salaires ont des pertes de pension cumulée plus fortes. Les mesures de durée ont également un effet sur la durée passée à la retraite, mais celui-ci est moins fort, et les femmes et les bas salaires sont moins touchés. En contrepartie de ce faible effet sur l'âge de départ à la retraite, la pension est très peu modifiée – et elle est même réduite pour les assurés à carrière incomplète. L'effet global est donc négatif sur la pension moyenne cumulée sur le cycle de vie, avec un effet plus fort pour les hommes.

L'étude s'est également focalisée sur les accords nationaux interprofessionnels de l'Agirc-Arrco. Le dernier accord en date, signé en octobre 2015, n'a pas d'effet sur la durée passée à la retraite du fait des hypothèses retenues. Il diminue la pension moyenne ainsi que la pension cumulée sur le cycle de vie, notamment pour les hommes, du fait de la baisse de rendement du régime et de la disparition de la garantie minimal de points pour les cadres.

Ces éléments sont complétés dans la suite de ce dossier par l'impact de ces modifications réglementaires sur les indicateurs d'équité et leurs évolutions au fil des générations (3^e article), sur les paramètres entrant dans le calcul de la pension cumulée sur le cycle de vie (4^e article) et sur les résultats techniques des régimes (5^e article).

➤ Tableau 2 • Résumé des effets des principales mesures sur les paramètres de la retraite des assurés

	Durée de la retraite			Pension relative			Pension cumulée		
	Effet moyen	Situation des femmes par rapport aux hommes	Situation des moins aisés par rapport aux plus aisés	Effet moyen	Situation des femmes par rapport aux hommes	Situation des moins aisés par rapport aux plus aisés	Effet moyen	Situation des femmes par rapport aux hommes	Situation des moins aisés par rapport aux plus aisés
Relèvement de l'âge d'ouverture des droits de 60 à 62 ans	--	-	-	++	+	--	-	-	-
Relèvement de l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans	--	+	-	++	0	--	-	+	-
Allongement de la durée requise pour l'obtention du taux plein de 41,5 à 43 ans	-	+	+	+/-	++	--	--	+	0
ANI Agirc-Arrco 2015	0	0	0	-	+	0	-	+	-

Note : Un effet - (+) veut dire une diminution (augmentation) du paramètre d'intérêt, un double signe (++ ou --) signifie un effet très important, un signe +/- signifie que l'effet n'est pas univoque selon les catégories observées. En termes de situations relatives des catégories entre elles (sexe et niveaux de salaires), un effet « + » désigne une réduction des écarts entre catégories (donc une redistribution des hommes vers les femmes et/ou des plus aisés vers les moins aisés) et un effet « - » une augmentation de ces écarts.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

Annexe 1 : Tableaux détaillés de l'impact des réformes depuis 2010 sur la durée passée à la retraite de la génération 1960

En mois

		Hommes					
		Hors emploi	Q1	Q2	Q3	Q4	Ens.
1960	Fermeture départ anticipé pour les parents de 3 enfants dans la Fonction publique	0,0	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0
	Départ anticipé	0,0	0,0	-0,6	-0,4	0,1	-0,2
	Relèvement de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans	-10,8	-9,8	-8,1	-8,0	-7,6	-8,7
	Relèvement de l'âge d'annulation de la décote à 67 ans	-12,6	-8,4	-4,1	-4,0	-4,3	-6,2
	<i>Total réforme 2010</i>	<i>-23,4</i>	<i>-18,1</i>	<i>-12,8</i>	<i>-12,5</i>	<i>-12,0</i>	<i>-15,2</i>
	<i>Décret 2012 départ pour carrière longue</i>	<i>0,0</i>	<i>1,1</i>	<i>2,8</i>	<i>3,1</i>	<i>2,6</i>	<i>2,1</i>
	Allongement de la durée requise	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Passage aux 150h SMIC	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1
	Liquidation unique régimes alignés	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
	Départ anticipé	0,0	0,3	0,7	0,4	0,3	0,4
	<i>Total réforme 2014</i>	<i>0,0</i>	<i>0,6</i>	<i>0,8</i>	<i>0,4</i>	<i>0,3</i>	<i>0,5</i>
	Ensemble des modifications réglementaires 2010-2015	-23,4	-16,5	-9,2	-8,9	-9,0	-12,6

En mois

		Femmes					
		Hors emploi	Q1	Q2	Q3	Q4	Ens.
1960	Fermeture départ anticipé pour les parents de 3 enfants dans la Fonction publique	0,0	0,0	-0,3	-0,8	-1,1	-0,5
	Départ anticipé	0,0	0,0	-0,2	0,0	0,0	0,0
	Relèvement de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans	-10,0	-11,0	-15,1	-13,4	-11,4	-12,3
	Relèvement de l'âge d'annulation de la décote à 67 ans	-13,9	-9,7	-4,1	-4,4	-4,9	-7,1
	<i>Total réforme 2010</i>	-23,9	-20,7	-19,7	-18,6	-17,3	-19,9
	<i>Décret 2012 départ pour carrière longue</i>	0,0	0,3	1,0	1,5	1,4	0,9
	Allongement de la durée requise	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Passage aux 150h SMIC	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
	Liquidation unique régimes alignés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Départ anticipé	0,0	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1
	<i>Total réforme 2014</i>	0,0	0,3	0,2	0,2	0,1	0,2
	Ensemble des modifications réglementaires 2010-2015	-23,9	-20,1	-18,4	-16,8	-15,8	-18,8

En mois

		Ensemble					
		Hors emploi	Q1	Q2	Q3	Q4	Ens.
1960	Fermeture départ anticipé pour les parents de 3 enfants dans la Fonction publique	0,0	-0,1	-0,2	-0,5	-0,4	-0,3
	Départ anticipé	0,0	0,0	-0,3	-0,3	0,0	-0,1
	Relèvement de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans	-10,3	-10,7	-12,3	-10,2	-9,0	-10,5
	Relèvement de l'âge d'annulation de la décote à 67 ans	-13,3	-9,1	-4,1	-4,3	-4,4	-6,7
	<i>Total réforme 2010</i>	-23,7	-19,9	-16,8	-15,2	-13,8	-17,6
	<i>Décret 2012 départ pour carrière longue</i>	0,0	0,7	1,7	2,5	2,1	1,5
	Allongement de la durée requise	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Passage aux 150h SMIC	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
	Liquidation unique régimes alignés	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
	Départ anticipé	0,0	0,2	0,5	0,3	0,2	0,2
	<i>Total réforme 2014</i>	0,0	0,4	0,6	0,3	0,3	0,3
	Ensemble des modifications réglementaires 2010-2015	-23,7	-18,8	-14,6	-12,5	-11,4	-15,8

Champ : Ensemble des retraités de génération 1960, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

Annexe 2 : Tableaux détaillés de l'impact des réformes depuis 2010 sur la durée passée à la retraite de la génération 1980

En mois

	Hommes						
	Hors emploi	Q1	Q2	Q3	Q4	Ens.	
1980	Fermeture départ anticipé pour les parents de 3 enfants dans la Fonction publique	0,0	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0
	Départ anticipé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Relèvement de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans	-11,9	-7,8	-5,1	-5,3	-4,6	-6,7
	Relèvement de l'âge d'annulation de la décote à 67 ans	-11,8	-12,9	-9,3	-7,5	-7,4	-9,7
	<i>Total réforme 2010</i>	<i>-23,7</i>	<i>-20,8</i>	<i>-14,4</i>	<i>-12,9</i>	<i>-12,1</i>	<i>-16,4</i>
	<i>Décret 2012 départ pour carrière longue</i>	<i>0,0</i>	<i>0,3</i>	<i>1,3</i>	<i>2,1</i>	<i>1,1</i>	<i>1,0</i>
	Allongement de la durée requise	0,0	-2,1	-7,4	-9,0	-8,7	-5,7
	Passage aux 150h SMIC	0,1	0,4	0,2	0,0	0,0	0,1
	Liquidation unique régimes alignés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Départ anticipé	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
	<i>Total réforme 2014</i>	<i>0,1</i>	<i>-1,7</i>	<i>-7,2</i>	<i>-8,9</i>	<i>-8,7</i>	<i>-5,6</i>
	Ensemble des modifications réglementaires 2010-2015	-23,6	-22,2	-20,3	-19,7	-19,7	-21,0

En mois

		Femmes					
		Hors emploi	Q1	Q2	Q3	Q4	Ens.
1980	Fermeture départ anticipé pour les parents de 3 enfants dans la Fonction publique	0,0	0,0	-0,1	-0,9	-1,2	-0,4
	Départ anticipé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Relèvement de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans	-9,8	-9,9	-13,7	-12,0	-10,1	-11,2
	Relèvement de l'âge d'annulation de la décote à 67 ans	-14,1	-11,3	-5,3	-5,3	-5,1	-8,0
	<i>Total réforme 2010</i>	<i>-23,9</i>	<i>-21,2</i>	<i>-19,1</i>	<i>-18,2</i>	<i>-16,4</i>	<i>-19,6</i>
	<i>Décret 2012 départ pour carrière longue</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,3</i>
	Allongement de la durée requise	0,0	-2,0	-3,3	-4,5	-6,1	-3,3
	Passage aux 150h SMIC	0,2	1,2	0,4	0,1	0,1	0,4
	Liquidation unique régimes alignés	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
	Départ anticipé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	<i>Total réforme 2014</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,7</i>	<i>-2,8</i>	<i>-4,4</i>	<i>-6,1</i>	<i>-2,8</i>
	Ensemble des modifications réglementaires 2010-2015	-23,8	-21,9	-21,5	-22,1	-22,1	-22,2

En mois

		Ensemble					
		Hors emploi	Q1	Q2	Q3	Q4	Ens.
1980	Fermeture départ anticipé pour les parents de 3enfants dans la Fonction publique	0,0	0,0	-0,1	-0,5	-0,6	-0,2
	Départ anticipé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Relèvement de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans	-10,8	-9,1	-9,7	-8,6	-7,3	-9,0
	Relèvement de l'âge d'annulation de la décote à 67 ans	-13,0	-12,0	-7,4	-6,3	-6,3	-8,8
	<i>Total réforme 2010</i>	<i>-23,8</i>	<i>-21,1</i>	<i>-17,1</i>	<i>-15,4</i>	<i>-14,1</i>	<i>-18,1</i>
	<i>Décret 2012 départ pour carrière longue</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,8</i>	<i>1,2</i>	<i>0,8</i>	<i>0,6</i>
	Allongement de la durée requise	0,0	-2,0	-5,0	-6,9	-7,5	-4,5
	Passage aux 150h SMIC	0,1	0,8	0,3	0,1	0,0	0,3
	Liquidation unique régimes alignés	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
	Départ anticipé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	<i>Total réforme 2014</i>	<i>0,1</i>	<i>-1,1</i>	<i>-4,7</i>	<i>-6,8</i>	<i>-7,5</i>	<i>-4,2</i>
	Ensemble des modifications réglementaires 2010-2015	-23,7	-22,1	-21,1	-20,9	-20,9	-21,6

Champ : Ensemble des retraités de génération 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

Annexe 3 : Tableaux détaillés de l'impact des réformes depuis 2010 sur la pension relative moyenne tous régimes de la génération 1960

		Hommes					
		Hors emploi	Q1	Q2	Q3	Q4	Ens.
1960	Modifications des paramètres	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,1%	-0,2%	-0,2%
	Instauration de la surcote	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	<i>Ircantec 2008</i>	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,1%	-0,2%	-0,2%
	Fermeture départ anticipé pour les parents de 3 enfants dans la Fonction publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Départ anticipé	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	-0,1%	-0,1%
	Relèvement de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans	1,8%	0,6%	0,2%	1,2%	2,1%	1,5%
	Relèvement de l'âge d'annulation de la décote à 67 ans	-1,2%	1,0%	0,7%	0,0%	0,7%	0,9%
	Total réforme 2010	0,6%	1,5%	0,7%	1,2%	2,8%	2,4%
	Modifications des paramètres	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,3%	-0,1%
	Harmonisation des avantages familiaux	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%	0,0%
	<i>ANI Aairc-Arrco 2011</i>	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,4%	-0,2%
	<i>Écrêtement du minimum contributif</i>	-0,1%	-0,5%	-0,4%	-0,4%	-0,2%	-0,3%
	<i>Décret 2012 départ pour carrière lonque</i>	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,3%	-0,4%	-0,1%
	<i>ANI Aairc-Arrco 2013</i>	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
	Allongement de la durée requise	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Passage aux 150h SMIC	0,0%	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
	Liquidation unique régimes alignés	-0,8%	-0,8%	-0,7%	-0,1%	-0,1%	-0,3%
	Départ anticipé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Revalorisation des pensions au 1 ^{er} octobre	-0,6%	-0,8%	-0,6%	-0,4%	-0,3%	-0,4%
	Total réforme 2014	-1,4%	-1,0%	-1,2%	-0,5%	-0,4%	-0,7%
	<i>CNAVPL 2014</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
	Modifications des paramètres	-0,7%	-0,8%	-0,8%	-0,6%	-1,0%	-0,8%
	Revalorisation des pensions au 1 ^{er} novembre	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,3%	-0,2%
	Coefficients de solidarité et majorants	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
	<i>ANI Aairc-Arrco 2015 (modifications des paramètres)</i>	<i>-0,9%</i>	<i>-1,1%</i>	<i>-1,2%</i>	<i>-0,9%</i>	<i>-1,4%</i>	<i>-1,2%</i>
	Ensemble des modifications réélementaires 2010-2015	-2,2%	-1,4%	-2,3%	-1,1%	-0,4%	-0,3%

		Femmes					
		Hors emploi	Q1	Q2	Q3	Q4	Ens.
1960	Modifications des paramètres	-0,1%	-0,2%	-0,3%	-0,2%	-0,2%	-0,2%
	Instauration de la surcote	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	<i>Ircantec 2008</i>	-0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%
	Fermeture départ anticipé pour les parents de 3 enfants dans la Fonction publique	0,0%	0,1%	0,3%	0,7%	0,8%	0,5%
	Départ anticipé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Relèvement de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans	0,9%	0,3%	1,5%	1,7%	2,1%	1,6%
	Relèvement de l'âge d'annulation de la décote à 67 ans	-0,8%	1,4%	0,8%	1,4%	1,0%	1,6%
	<i>Total réforme 2010</i>	<i>0,1%</i>	<i>1,8%</i>	<i>2,6%</i>	<i>3,8%</i>	<i>3,9%</i>	<i>3,7%</i>
	Modifications des paramètres	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%
	Harmonisation des avantages familiaux	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
	<i>ANI Aairc-Arrco 2011</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>0,0%</i>
	<i>Écrêtement du minimum contributif</i>	<i>0,0%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-0,5%</i>	<i>-0,5%</i>	<i>-0,3%</i>	<i>-0,4%</i>
	<i>Décret 2012 départ pour carrière lonque</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-0,1%</i>
	<i>ANI Aairc-Arrco 2013</i>	<i>-0,1%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>0,0%</i>	<i>-0,1%</i>
	Allongement de la durée requise	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Passage aux 150h SMIC	0,0%	0,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
	Liquidation unique régimes alignés	-0,1%	-0,5%	-0,4%	-0,1%	-0,1%	-0,2%
	Départ anticipé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Revalorisation des pensions au 1 ^{er} octobre	-0,7%	-0,8%	-0,6%	-0,3%	-0,2%	-0,4%
	<i>Total réforme 2014</i>	<i>-0,8%</i>	<i>-0,5%</i>	<i>-0,9%</i>	<i>-0,5%</i>	<i>-0,3%</i>	<i>-0,5%</i>
	<i>CNAVPL 2014</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
	Modifications des paramètres	-0,4%	-0,6%	-0,7%	-0,5%	-0,5%	-0,6%
	Revalorisation des pensions au 1 ^{er} novembre	-0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
	Coefficients de solidarité et majorants	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	-0,1%	0,0%
	<i>ANI Aairc-Arrco 2015 (modifications des paramètres)</i>	<i>-0,6%</i>	<i>-0,8%</i>	<i>-0,9%</i>	<i>-0,7%</i>	<i>-0,7%</i>	<i>-0,8%</i>
	Ensemble des modifications réglementaires 2010-2015	-1,6%	0,0%	-0,1%	1,6%	1,9%	1,7%

		Ensemble					
		Hors emploi	Q1	Q2	Q3	Q4	Ens.
1960	Modifications des paramètres	-0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%
	Instauration de la surcote	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	<i>Ircantec 2008</i>	-0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%
	Fermeture départ anticipé pour les parents de 3 enfants dans la Fonction publique	0,0%	0,1%	0,2%	0,5%	0,3%	0,3%
	Départ anticipé	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
	Relèvement de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans	1,2%	0,6%	1,1%	1,3%	2,1%	1,6%
	Relèvement de l'âge d'annulation de la décote à 67 ans	-1,0%	1,2%	0,8%	1,0%	0,6%	1,2%
	<i>Total réforme 2010</i>	<i>0,2%</i>	<i>1,8%</i>	<i>2,0%</i>	<i>2,7%</i>	<i>2,9%</i>	<i>3,1%</i>
	Modifications des paramètres	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,1%
	Harmonisation des avantages familiaux	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	-0,1%	0,0%
	<i>ANI Aairc-Arrco 2011</i>	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,1%
	<i>Écrêtement du minimum contributif</i>	0,0%	-0,4%	-0,5%	-0,4%	-0,2%	-0,3%
	<i>Décret 2012 départ pour carrière lonque</i>	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,2%	-0,3%	-0,1%
	<i>ANI Aairc-Arrco 2013</i>	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
	Allongement de la durée requise	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Passage aux 150h SMIC	0,0%	0,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
	Liquidation unique régimes alignés	-0,4%	-0,6%	-0,5%	-0,2%	-0,1%	-0,2%
	Départ anticipé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Revalorisation des pensions au 1 ^{er} octobre	-0,6%	-0,8%	-0,6%	-0,3%	-0,3%	-0,4%
	<i>Total réforme 2014</i>	<i>-1,0%</i>	<i>-0,7%</i>	<i>-1,1%</i>	<i>-0,5%</i>	<i>-0,4%</i>	<i>-0,6%</i>
	<i>CNAVPL 2014</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Modifications des paramètres	-0,5%	-0,7%	-0,7%	-0,6%	-0,8%	-0,7%
	Revalorisation des pensions au 1 ^{er} novembre	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%
	Coefficients de solidarité et majorants	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
	<i>ANI Aairc-Arrco 2015 (modifications des paramètres)</i>	-0,7%	-0,9%	-1,0%	-0,8%	-1,1%	-1,0%
	Ensemble des modifications réglementaires 2010-2015	-1,9%	-0,5%	-0,9%	0,5%	0,3%	0,7%

Champ : Ensemble des retraités de génération 1960, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

Annexe 4 : Tableaux détaillés de l'impact des réformes depuis 2010 sur la pension relative moyenne tous régimes de la génération 1980

		Hommes					
		Hors emploi	Q1	Q2	Q3	Q4	Ens.
1980	Modifications des paramètres	-0,4%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,6%	-0,4%
	Instauration de la surcote	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	<i>Ircantec 2008</i>	-0,4%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,6%	-0,4%
	Fermeture départ anticipé pour les parents de 3 enfants dans la Fonction publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%
	Départ anticipé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Relèvement de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans	2,1%	1,7%	1,5%	1,4%	2,3%	2,2%
	Relèvement de l'âge d'annulation de la décote à 67 ans	-1,1%	2,0%	2,3%	2,2%	2,0%	2,4%
	<i>Total réforme 2010</i>	1,0%	3,7%	3,9%	3,6%	4,4%	4,8%
	Modifications des paramètres	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,1%
	Harmonisation des avantages familiaux	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,0%	0,1%
	<i>ANI Agirc-Arrco 2011</i>	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	-0,2%	0,0%
	<i>Écrêtement du minimum contributif</i>	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
	<i>Décret 2012 départ pour carrière longue</i>	0,0%	-0,1%	-0,3%	-0,4%	-0,3%	-0,2%
	<i>ANI Agirc-Arrco 2013</i>	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,4%	0,3%
	Allongement de la durée requise	-2,4%	-2,4%	-1,1%	0,1%	-0,9%	-1,5%
	Passage aux 150h SMIC	0,3%	2,6%	0,1%	0,1%	0,0%	0,3%
	Liquidation unique régimes alignés	-0,1%	-0,1%	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%
	Départ anticipé	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
	Revalorisation des pensions au 1 ^{er} octobre	-0,6%	-0,9%	-0,6%	-0,4%	-0,3%	-0,5%
	<i>Total réforme 2014</i>	-2,8%	-0,9%	-1,6%	0,0%	-1,1%	-1,6%
	<i>CNAVPL 2014</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%
	Modifications des paramètres	-1,2%	-1,8%	-1,6%	-1,3%	-1,6%	-1,5%
	Revalorisation des pensions au 1 ^{er} novembre	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%
	Coefficients de solidarité et majorants	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	<i>ANI Agirc-Arrco 2015 (modifications des paramètres)</i>	-1,5%	-2,0%	-1,8%	-1,4%	-1,9%	-1,7%
	Ensemble des modifications réglementaires 2010-2015	-3,4%	0,7%	0,2%	1,7%	0,6%	0,9%

		Femmes					
		Hors emploi	Q1	Q2	Q3	Q4	Ens.
1980	Modifications des paramètres	-0,3%	-0,4%	-0,5%	-0,4%	-0,6%	-0,5%
	Instauration de la surcote	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	<i>Ircantec 2008</i>	-0,3%	-0,4%	-0,5%	-0,4%	-0,6%	-0,5%
	Fermeture départ anticipé pour les parents de 3 enfants dans la Fonction publique	0,0%	0,1%	0,1%	0,7%	0,9%	0,5%
	Départ anticipé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Relèvement de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans	1,2%	1,5%	2,1%	3,2%	3,4%	2,9%
	Relèvement de l'âge d'annulation de la décote à 67 ans	-0,9%	2,1%	1,7%	1,4%	2,2%	2,3%
	<i>Total réforme 2010</i>	<i>0,3%</i>	<i>3,9%</i>	<i>3,9%</i>	<i>5,4%</i>	<i>6,6%</i>	<i>5,8%</i>
	Modifications des paramètres	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%
	Harmonisation des avantages familiaux	0,1%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%
	<i>ANI Agirc-Arrco 2011</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,2%</i>	<i>0,2%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,1%</i>
	<i>Écrêtement du minimum contributif</i>	<i>0,0%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>-0,2%</i>
	<i>Décret 2012 départ pour carrière longue</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>0,0%</i>
	<i>ANI Agirc-Arrco 2013</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,2%</i>	<i>0,3%</i>	<i>0,2%</i>	<i>0,2%</i>	<i>0,2%</i>
	Allongement de la durée requise	-2,3%	-2,5%	-0,7%	0,3%	0,0%	-0,7%
	Passage aux 150h SMIC	0,4%	2,3%	-0,1%	0,2%	0,0%	0,2%
	Liquidation unique régimes alignés	-0,2%	-0,5%	-0,3%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
	Départ anticipé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Revalorisation des pensions au 1 ^{er} octobre	-0,6%	-0,7%	-0,5%	-0,3%	-0,2%	-0,4%
	<i>Total réforme 2014</i>	<i>-2,6%</i>	<i>-1,4%</i>	<i>-1,7%</i>	<i>0,1%</i>	<i>-0,3%</i>	<i>-1,0%</i>
	<i>CNAVPL 2014</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,0%</i>
	Modifications des paramètres	-0,9%	-1,5%	-1,5%	-0,9%	-0,9%	-1,1%
	Revalorisation des pensions au 1 ^{er} novembre	-0,2%	-0,1%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
	Coefficients de solidarité et majorants	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	<i>ANI Agirc-Arrco 2015 (modifications des paramètres)</i>	<i>-1,1%</i>	<i>-1,6%</i>	<i>-1,7%</i>	<i>-1,1%</i>	<i>-1,0%</i>	<i>-1,2%</i>
	Ensemble des modifications réglementaires 2010-2015	-3,5%	0,6%	0,2%	4,0%	4,6%	3,1%

		Ensemble					
		Hors emploi	Q1	Q2	Q3	Q4	Ens.
1980	Modifications des paramètres	-0,4%	-0,3%	-0,4%	-0,4%	-0,6%	-0,5%
	Instauration de la surcote	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	<i>Ircantec 2008</i>	-0,4%	-0,3%	-0,4%	-0,4%	-0,6%	-0,5%
	Fermeture départ anticipé pour les parents de 3 enfants dans la Fonction publique	0,0%	0,1%	0,1%	0,5%	0,5%	0,3%
	Départ anticipé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Relèvement de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans	1,6%	1,7%	1,9%	2,4%	2,8%	2,6%
	Relèvement de l'âge d'annulation de la décote à 67 ans	-1,0%	2,1%	1,9%	1,8%	2,1%	2,3%
	<i>Total réforme 2010</i>	<i>0,6%</i>	<i>3,9%</i>	<i>3,9%</i>	<i>4,7%</i>	<i>5,5%</i>	<i>5,3%</i>
	Modifications des paramètres	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%
	Harmonisation des avantages familiaux	0,1%	0,2%	0,2%	0,1%	0,0%	0,1%
	<i>ANI Agirc-Arrco 2011</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,2%</i>	<i>0,2%</i>	<i>0,1%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>0,0%</i>
	<i>Écrêtement du minimum contributif</i>	<i>0,0%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>-0,1%</i>
	<i>Décret 2012 départ pour carrière longue</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-0,1%</i>
	<i>ANI Agirc-Arrco 2013</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,2%</i>	<i>0,3%</i>	<i>0,2%</i>	<i>0,3%</i>	<i>0,3%</i>
	Allongement de la durée requise	-2,3%	-2,4%	-0,8%	-0,2%	-0,2%	-1,1%
	Passage aux 150h SMIC	0,4%	2,4%	0,0%	0,2%	0,0%	0,2%
	Liquidation unique régimes alignés	-0,1%	-0,3%	-0,1%	0,1%	0,0%	0,0%
	Départ anticipé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Revalorisation des pensions au 1 ^{er} octobre	-0,6%	-0,8%	-0,5%	-0,4%	-0,3%	-0,4%
	<i>Total réforme 2014</i>	<i>-2,7%</i>	<i>-1,2%</i>	<i>-1,6%</i>	<i>-0,3%</i>	<i>-0,4%</i>	<i>-1,3%</i>
	<i>CNAVPL 2014</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,0%</i>
	Modifications des paramètres	-1,1%	-1,6%	-1,5%	-1,1%	-1,2%	-1,3%
	Revalorisation des pensions au 1 ^{er} novembre	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,1%	-0,2%	-0,2%
	Coefficients de solidarité et majorants	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	<i>ANI Agirc-Arrco 2015 (modifications des paramètres)</i>	<i>-1,2%</i>	<i>-1,8%</i>	<i>-1,8%</i>	<i>-1,2%</i>	<i>-1,4%</i>	<i>-1,4%</i>
	Ensemble des modifications réglementaires 2010-2015	-3,5%	0,7%	0,3%	2,7%	3,0%	2,1%

Champ : Ensemble des retraités de génération 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

Annexe 5 : Tableaux détaillés de l'impact des réformes depuis 2010 sur la pension moyenne tous régimes cumulée sur le cycle de vie de la génération 1960

		Hommes					
		Hors emploi	Q1	Q2	Q3	Q4	Ens.
1960	Modifications des paramètres	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
	Instauration de la surcote	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	<i>Ircantec 2008</i>	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	-0,1%	-0,1%
	Fermeture départ anticipé pour les parents de 3 enfants dans la Fonction publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Départ anticipé	0,0%	-0,1%	-0,3%	-0,2%	-0,1%	-0,1%
	Relèvement de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans	-2,0%	-2,8%	-2,6%	-1,6%	-0,6%	-1,5%
	Relèvement de l'âge d'annulation de la décote à 67 ans	-5,8%	-2,1%	-0,8%	-1,4%	-0,8%	-1,3%
	<i>Total réforme 2010</i>	<i>-7,7%</i>	<i>-4,9%</i>	<i>-3,6%</i>	<i>-3,1%</i>	<i>-1,5%</i>	<i>-2,9%</i>
	Modifications des paramètres	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,3%	-0,1%
	Harmonisation des avantages familiaux	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%	0,0%
	<i>ANI Agirc-Arrco 2011</i>	<i>-0,1%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>-0,4%</i>	<i>-0,2%</i>
	<i>Écrêtement du minimum contributif</i>	<i>-0,1%</i>	<i>-0,5%</i>	<i>-0,4%</i>	<i>-0,4%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-0,3%</i>
	<i>Décret 2012 départ pour carrière longue</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,3%</i>	<i>0,9%</i>	<i>0,8%</i>	<i>0,6%</i>	<i>0,6%</i>
	<i>ANI Agirc-Arrco 2013</i>	<i>-0,3%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-0,2%</i>
	Allongement de la durée requise	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Passage aux 150h SMIC	0,0%	0,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
	Liquidation unique régimes alignés	-0,8%	-1,1%	-0,7%	-0,1%	-0,1%	-0,4%
	Départ anticipé	0,0%	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%
	Revalorisation des pensions au 1 ^{er} octobre	-0,6%	-0,7%	-0,6%	-0,4%	-0,3%	-0,4%
	<i>Total réforme 2014</i>	<i>-1,4%</i>	<i>-0,9%</i>	<i>-1,0%</i>	<i>-0,3%</i>	<i>-0,3%</i>	<i>-0,5%</i>
	<i>CNAVPL 2014</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
	Modifications des paramètres	-0,7%	-0,8%	-0,8%	-0,6%	-1,0%	-0,8%
	Revalorisation des pensions au 1 ^{er} novembre	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,3%	-0,2%
	Coefficients de solidarité et majorants	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
	<i>ANI Agirc-Arrco 2015 (modifications des paramètres)</i>	<i>-0,9%</i>	<i>-1,1%</i>	<i>-1,2%</i>	<i>-0,9%</i>	<i>-1,4%</i>	<i>-1,2%</i>
	Ensemble des modifications réglementaires 2010-2015	-10,2%	-7,1%	-5,3%	-4,0%	-3,4%	-4,6%

		Femmes					
		Hors emploi	Q1	Q2	Q3	Q4	Ens.
1960	Modifications des paramètres	0,0%	-0,1%	-0,2%	-0,1%	-0,2%	-0,2%
	Instauration de la surcote	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	<i>Ircantec 2008</i>	0,0%	-0,1%	-0,2%	-0,1%	-0,2%	-0,2%
	Fermeture départ anticipé pour les parents de 3 enfants dans la Fonction publique	0,0%	0,0%	0,2%	0,4%	0,4%	0,3%
	Départ anticipé	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
	Relèvement de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans	-2,2%	-2,9%	-2,9%	-2,2%	-1,2%	-2,0%
	Relèvement de l'âge d'annulation de la décote à 67 ans	-5,1%	-1,6%	-0,4%	0,1%	-0,4%	-0,6%
	<i>Total réforme 2010</i>	-7,1%	-4,5%	-3,2%	-1,6%	-1,2%	-2,3%
	Modifications des paramètres	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%
	Harmonisation des avantages familiaux	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
	<i>ANI Agirc-Arrco 2011</i>	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%
	<i>Écrêtement du minimum contributif</i>	0,0%	-0,2%	-0,5%	-0,5%	-0,3%	-0,4%
	<i>Décret 2012 départ pour carrière longue</i>	0,0%	0,1%	0,2%	0,3%	0,2%	0,2%
	<i>ANI Agirc-Arrco 2013</i>	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
	Allongement de la durée requise	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Passage aux 150h SMIC	0,0%	0,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
	Liquidation unique régimes alignés	-0,1%	-0,5%	-0,4%	-0,1%	-0,1%	-0,2%
	Départ anticipé	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
	Revalorisation des pensions au 1 ^{er} octobre	-0,7%	-0,7%	-0,6%	-0,3%	-0,2%	-0,4%
	<i>Total réforme 2014</i>	-0,8%	-0,4%	-0,9%	-0,4%	-0,3%	-0,5%
	<i>CNAVPL 2014</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Modifications des paramètres	-0,4%	-0,6%	-0,7%	-0,5%	-0,5%	-0,6%
	Revalorisation des pensions au 1 ^{er} novembre	-0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
	Coefficients de solidarité et majorants	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
	<i>ANI Agirc-Arrco 2015 (modifications des paramètres)</i>	-0,6%	-0,8%	-0,9%	-0,7%	-0,7%	-0,8%
	Ensemble des modifications réglementaires 2010-2015	-8,6%	-5,9%	-5,3%	-3,1%	-2,6%	-3,8%

		Ensemble					
		Hors emploi	Q1	Q2	Q3	Q4	Ens.
1960	Modifications des paramètres	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,1%
	Instauration de la surcote	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	<i>Ircantec 2008</i>	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
	Fermeture départ anticipé pour les parents de 3 enfants dans la Fonction publique	0,0%	0,1%	0,1%	0,3%	0,2%	0,2%
	Départ anticipé	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	-0,1%
	Relèvement de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans	-2,1%	-2,8%	-2,7%	-1,9%	-0,8%	-1,7%
	Relèvement de l'âge d'annulation de la décote à 67 ans	-5,4%	-1,8%	-0,5%	-0,3%	-0,9%	-1,0%
	<i>Total réforme 2010</i>	-7,4%	-4,6%	-3,2%	-2,1%	-1,6%	-2,6%
	Modifications des paramètres	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,1%
	Harmonisation des avantages familiaux	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	-0,1%	0,0%
	<i>ANI Agirc-Arrco 2011</i>	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,1%
	<i>Écrêtement du minimum contributif</i>	0,0%	-0,4%	-0,5%	-0,4%	-0,2%	-0,3%
	<i>Décret 2012 départ pour carrière longue</i>	0,0%	0,2%	0,4%	0,6%	0,4%	0,4%
	<i>ANI Agirc-Arrco 2013</i>	-0,3%	-0,2%	-0,2%	-0,1%	-0,2%	-0,2%
	Allongement de la durée requise	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Passage aux 150h SMIC	0,0%	0,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
	Liquidation unique régimes alignés	-0,4%	-0,7%	-0,5%	-0,2%	-0,1%	-0,3%
	Départ anticipé	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
	Revalorisation des pensions au 1 ^{er} octobre	-0,6%	-0,7%	-0,6%	-0,3%	-0,3%	-0,4%
	<i>Total réforme 2014</i>	-1,0%	-0,6%	-0,9%	-0,4%	-0,3%	-0,5%
	<i>CNAVPL 2014</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Modifications des paramètres	-0,5%	-0,7%	-0,7%	-0,6%	-0,8%	-0,7%
	Revalorisation des pensions au 1 ^{er} novembre	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%
	Coefficients de solidarité et majorants	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
	<i>ANI Agirc-Arrco 2015 (modifications des paramètres)</i>	-0,7%	-0,9%	-1,0%	-0,8%	-1,1%	-1,0%
	Ensemble des modifications réglementaires 2010-2015	-9,3%	-6,4%	-5,3%	-3,3%	-3,2%	-4,2%

Champ : Ensemble des retraités de génération 1960, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

Annexe 6 : Tableaux détaillés de l'impact des réformes depuis 2010 sur la pension moyenne tous régimes cumulée sur le cycle de vie de la génération 1980

	Hommes					
	Hors emploi	Q1	Q2	Q3	Q4	Ens.
Modifications des paramètres	-0,3%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,5%	-0,3%
Instauration de la surcote	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<i>Ircantec 2008</i>	-0,3%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,5%	-0,3%
Fermeture départ anticipé pour les parents de 3 enfants dans la Fonction publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Départ anticipé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Relèvement de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans	-1,8%	-0,8%	-0,2%	-0,4%	0,7%	0,0%
Relèvement de l'âge d'annulation de la décote à 67 ans	-5,0%	-2,4%	-0,9%	-0,3%	-0,5%	-0,9%
<i>Total réforme 2010</i>	-6,7%	-3,2%	-1,1%	-0,6%	0,3%	-0,8%
Modifications des paramètres	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,1%
Harmonisation des avantages familiaux	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,0%	0,1%
<i>ANI Agirc-Arrco 2011</i>	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	-0,2%	0,0%
<i>Écrêtement du minimum contributif</i>	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
<i>Décret 2012 départ pour carrière longue</i>	0,0%	0,0%	0,2%	0,3%	0,1%	0,1%
<i>ANI Agirc-Arrco 2013</i>	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%	0,2%
Allongement de la durée requise	-2,4%	-3,1%	-3,7%	-2,9%	-3,8%	-3,4%
Passage aux 150h SMIC	0,3%	2,7%	0,2%	0,1%	0,0%	0,3%
Liquidation unique régimes alignés	-0,1%	-0,5%	-0,2%	0,1%	0,0%	-0,1%
Départ anticipé	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Revalorisation des pensions au 1 ^{er} octobre	-0,6%	-0,7%	-0,6%	-0,4%	-0,3%	-0,4%
<i>Total réforme 2014</i>	-2,8%	-1,7%	-4,3%	-3,1%	-4,2%	-3,6%
<i>CNAVPL 2014</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%
Modifications des paramètres	-1,2%	-1,8%	-1,6%	-1,3%	-1,6%	-1,5%
Revalorisation des pensions au 1 ^{er} novembre	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%
Coefficients de solidarité et majorants	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<i>ANI Agirc-Arrco 2015 (modifications des paramètres)</i>	-1,5%	-2,0%	-1,9%	-1,4%	-1,9%	-1,7%
Ensemble des modifications réglementaires 2010-2015	-10,7%	-6,7%	-6,8%	-4,8%	-5,9%	-6,0%

		Femmes					
		Hors emploi	Q1	Q2	Q3	Q4	Ens.
1980	Modifications des paramètres	-0,3%	-0,3%	-0,4%	-0,4%	-0,5%	-0,4%
	Instauration de la surcote	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	<i>Ircantec 2008</i>	-0,3%	-0,3%	-0,4%	-0,4%	-0,5%	-0,4%
	Fermeture départ anticipé pour les parents de 3 enfants dans la Fonction publique	0,0%	0,1%	0,1%	0,5%	0,6%	0,4%
	Départ anticipé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Relèvement de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans	-1,6%	-1,3%	-1,7%	-0,1%	0,5%	-0,3%
	Relèvement de l'âge d'annulation de la décote à 67 ans	-5,0%	-1,1%	0,2%	-0,1%	0,7%	0,0%
	<i>Total réforme 2010</i>	-6,5%	-2,2%	-1,5%	0,3%	1,9%	0,1%
	Modifications des paramètres	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%
	Harmonisation des avantages familiaux	0,1%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%
	<i>ANI Agirc-Arrco 2011</i>	0,1%	0,2%	0,2%	0,1%	0,0%	0,1%
	<i>Écrêtement du minimum contributif</i>	0,0%	-0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,1%	-0,2%
	<i>Décret 2012 départ pour carrière longue</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
	<i>ANI Agirc-Arrco 2013</i>	0,0%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
	Allongement de la durée requise	-2,3%	-3,1%	-1,6%	-1,0%	-1,8%	-1,7%
	Passage aux 150h SMIC	0,5%	2,7%	0,0%	0,2%	0,0%	0,3%
	Liquidation unique régimes alignés	-0,2%	-0,5%	-0,3%	-0,1%	-0,1%	-0,2%
	Départ anticipé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Revalorisation des pensions au 1 ^{er} octobre	-0,6%	-0,7%	-0,5%	-0,3%	-0,2%	-0,4%
	<i>Total réforme 2014</i>	-2,6%	-1,6%	-2,4%	-1,2%	-2,0%	-1,8%
	<i>CNAVPL 2014</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%
	Modifications des paramètres	-0,9%	-1,5%	-1,5%	-0,9%	-0,9%	-1,1%
	Revalorisation des pensions au 1 ^{er} novembre	-0,2%	-0,1%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
	Coefficients de solidarité et majorants	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	<i>ANI Agirc-Arrco 2015 (modifications des paramètres)</i>	-1,1%	-1,6%	-1,7%	-1,1%	-1,0%	-1,2%
	Ensemble des modifications réglementaires 2010-2015	-9,9%	-5,4%	-5,6%	-2,3%	-1,5%	-3,1%

		Ensemble					
		Hors emploi	Q1	Q2	Q3	Q4	Ens.
1980	Modifications des paramètres	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,5%	-0,4%
	Instauration de la surcote	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	<i>Ircantec 2008</i>	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,5%	-0,4%
	Fermeture départ anticipé pour les parents de 3 enfants dans la Fonction publique	0,0%	0,1%	0,0%	0,3%	0,3%	0,2%
	Départ anticipé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Relèvement de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans	-1,7%	-1,0%	-1,0%	-0,2%	0,6%	-0,1%
	Relèvement de l'âge d'annulation de la décote à 67 ans	-5,0%	-1,6%	-0,4%	-0,1%	0,2%	-0,4%
	<i>Total réforme 2010</i>	-6,6%	-2,6%	-1,4%	0,0%	1,1%	-0,3%
	Modifications des paramètres	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%
	Harmonisation des avantages familiaux	0,1%	0,2%	0,2%	0,1%	0,0%	0,1%
	<i>ANI Agirc-Arrco 2011</i>	0,1%	0,2%	0,2%	0,1%	-0,1%	0,0%
	<i>Écrêtement du minimum contributif</i>	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,1%	-0,1%
	<i>Décret 2012 départ pour carrière longue</i>	0,0%	0,0%	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%
	<i>ANI Agirc-Arrco 2013</i>	0,0%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
	Allongement de la durée requise	-2,3%	-3,0%	-2,4%	-2,3%	-2,5%	-2,5%
	Passage aux 150h SMIC	0,4%	2,7%	0,0%	0,2%	0,0%	0,3%
	Liquidation unique régimes alignés	-0,1%	-0,5%	-0,3%	0,0%	0,0%	-0,1%
	Départ anticipé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Revalorisation des pensions au 1 ^{er} octobre	-0,6%	-0,7%	-0,5%	-0,4%	-0,3%	-0,4%
	<i>Total réforme 2014</i>	-2,7%	-1,6%	-3,2%	-2,5%	-2,8%	-2,6%
	<i>CNAVPL 2014</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%
	Modifications des paramètres	-1,1%	-1,6%	-1,5%	-1,1%	-1,2%	-1,3%
	Revalorisation des pensions au 1 ^{er} novembre	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,1%	-0,2%	-0,2%
	Coefficients de solidarité et majorants	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	<i>ANI Agirc-Arrco 2015 (modifications des paramètres)</i>	-1,2%	-1,8%	-1,8%	-1,2%	-1,4%	-1,5%
	Ensemble des modifications réglementaires 2010-2015	-10,3%	-5,8%	-6,1%	-3,7%	-3,4%	-4,5%

Champ : Ensemble des retraités de génération 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Sources : EIC2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.